Conseil municipal du 24 juin 2019

****

Projet de délibération n°2019/097

Objet : Convention avec la Maison de l'habitat portant sur l'enregistrement des demandes de logement locatif social

La ville de Saint-Jean de Braye dispose d'un service logement accueillant les personnes en recherche de logement sur la ville. Un travailleur social reçoit en entretien ces personnes (soit 5 à 600 rendez-vous par an) afin de bien cerner leurs besoins.

Ainsi le suivi des dossiers est assuré après transmission aux bailleurs et à la commission d'attribution.

En 2018, 1537 demandes de logement concernant la commune en 1er, 2e et 3e choix ont été déposées auprès de la Maison de l'Habitat et des bailleurs.

Le service logement traite en moyenne environ 350 nouvelles demandes par an et assure le suivi de 800 situations en fil active, principalement en lien avec le centre communal d'action sociale.
Ainsi le service instruit plus de 1000 demandes par an et contribue par sa mission au relogement à la mixité sociale.

Depuis 2012, la Maison de l'Habitat, premier guichet d'enregistrement de la métropole orléanaise, propose aux communes de la métropole d'assurer le service d'enregistrement et de délivrance du numéro unique pour leur compte et s'engage à leur transmettre les demandes de logements concernés.

En 2018, 15 communes de la métropole parmi les 22, ont fait ce choix grâce à la signature d'une convention de mandatement.

La Maison de l'Habitat propose ce service à la ville de Saint-Jean de Braye, ce qui implique une démarche en deux temps : la ville doit d'une part demander aux services de l'État de devenir lieu d'enregistrement, et d'autre part déléguera cette mission à la Maison de l'Habitat dans le cadre d'une convention.

La délégation des tâches administratives d'enregistrement à la Maison de l'Habitat doit permettre au service logement d'alléger les procédures afin de se recentrer sur ses missions d'accueil et d'accompagnement des demandeurs.

La Maison de l'Habitat assurera la transmission hebdomadaire des dossiers, soit une trentaine de demandes, lesquelles seront prises en charge par le service logement. Le service bénéficiera des analyses statistiques effectuées par la Maison de l'Habitat sur le suivi des demandeurs de logement dans la métropole.

La ville, via le service logement, restera structure référente auprès des bailleurs implantés sur la commune et continuera de proposer des candidats sur son contingent.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-2-1 et suivants,

Vu le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 modifié,

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- que la ville devienne service enregistreur de toute demande de logement locatif social et délivre au demandeur un Numéro Unique Départemental ;

- d'utiliser pour ce faire le système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;

- de signer la convention entre le préfet et les services enregistreurs du Loiret concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement ;

- de mandater la Maison de l'Habitat pour la réalisation d'une partie ou de l'ensemble des missions afférentes à l'enregistrement des demandes de logement social,

- et de charger Madame le maire de l'application de la présente décision.

Convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement locatif social

Le service d'enregistrement de la Ville de ....., représenté par ....., son Maire, dûment habilité à signer en vertu de la délibération prise par le Conseil municipal du ..... dont M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret a accusé réception le .....

ci-après dénommé « le mandant »,

ET

L'association Maison de l'Habitat régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 16 rue Jeanne d'Arc à Orléans (45), représentée par son président, Monsieur Laurent LORRILLARD

ci-après dénommée « le mandataire »,

Ensemble « Les parties »,

Ont convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

En application des dispositions de l'article R. 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la présente convention a pour objet de confier au mandataire qui l'accepte, la mission d'enregistrer les demandes de logement locatif social au nom et pour le compte du mandant dans les conditions définies par la présente convention.

Le mandataire s'engage à exécuter personnellement la mission qui lui est confiée au titre de la présente convention. Il ne pourra pas se substituer un tiers, sauf accord écrit préalable du mandant.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du ....., renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Article 3 : Les responsabilités du mandataire

3.1. Généralités

Le mandataire est responsable envers le mandant de l'exécution des obligations qui lui incombent et s'engage envers lui à exécuter le service d'enregistrement des demandes conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et dans le respect des droits des demandeurs.

Le mandataire devra tout mettre en œuvre pour la réalisation de la mission dont il a la charge au titre de la présente convention. Il est seul responsable de la détermination des moyens et méthodes de travail nécessaires à la réalisation de la mission.

Le Titulaire s'engage à faire preuve de discrétion professionnelle et à respecter la confidentialité qui s'attache à la réalisation de la prestation. Il prendra en compte les éventuelles recommandations données par la CNIL et le RGPD à ce sujet.

Il s'engage à maintenir le secret le plus absolu sur toutes les informations qui lui seront fournies et dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre des activités qui lui sont confiées.

Il demeure tenu par cet engagement au-delà du terme de sa mission.

Le mandataire déclare avoir contracté une assurance garantissant sa responsabilité, envers le mandant comme envers les tiers, au titre des prestations qu'il exécute dans le cadre de la présente convention.

3.2 L'enregistrement des demandes

Le mandataire enregistre toutes les demandes qui sont présentées.

Le mandataire a l'obligation d'enregistrer les demandes dès réception du formulaire renseigné visé à l'article R. 441-2-2 du CCH, accompagné de la copie d'une pièce attestant l'identité du demandeur et, s'il y a lieu, de la régularité de son séjour sur le territoire national (article R.441-2-3 du CCH).

Il existe deux possibilités d'enregistrer les demandes dans le système national :

- soit le mandataire enregistre directement les demandes dans l'application informatique nationale disponible sous Internet ;
- soit il saisit les demandes dans son système privatif de gestion et envoie les renseignements contenus dans les demandes au système national pour enregistrement.

Toutes les informations renseignées par le demandeur doivent être enregistrées.
Dans le cadre de la mise en œuvre du dossier unique, les pièces justificatives dont disposent les demandeurs, devront être scannées et partagées sur le système national d'enregistrement.

Dans l'attente de la réception de l'attestation d'enregistrement adressée par les services de l'Etat, le mandataire pourra communiquer au demandeur le numéro unique de sa demande.

Outre les demandes initiales, doivent être enregistrées les modifications, les renouvellements et les radiations de demandes dans le respect des dispositions des articles R. 441-2-7 et R. 441-2-8 du CCH.

3.3 Information et contrôle du mandant

Le mandant pourra à tout moment au cours de l'exécution de la convention procéder à la vérification de la bonne exécution de la mission mise à la charge du mandataire au titre de la présente convention.

Le mandataire fournit à première demande du mandant toute information ou tout document dont il dispose relatif à l'exécution de la présente convention.

Le mandataire s'engage à informer le mandant dans les plus brefs délais de tout évènement affectant l'exécution normale de la présente convention.

Article 4 : Responsabilités du mandant

Le mandant est responsable vis-à-vis des tiers de l'exécution du service d'enregistrement des demandes de logement social conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

A cet égard, le mandant est responsable vis-à-vis des tiers des obligations nées de l'exécution du service d'enregistrement des demandes de logement social contractées par le mandataire au titre de la présente convention.

En revanche, le mandant n'est pas engagé et ne peut donc être reconnu comme responsable des obligations contractées par le mandataire qui n'entrent pas dans le cadre de la mission qui lui est confiée au titre de la présente convention.

Article 5 : Dispositions financières

Aucune rémunération ne sera versée au mandataire par le mandant au titre de l'exécution de la présente convention.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Toute modification relative à l'exécution du service d'enregistrement, résultant notamment d'un avenant à la convention visée à l'article R. 441-2-5 III du code de la construction et de l'habitation, signée entre le Préfet du Loiret et le service d'enregistrement concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social, ou l'adhésion d'un nouveau service d'enregistrement fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par le mandataire par lettre recommandée avec avis de réception adressée au mandant en cas d'inexécution grave ou répétée par le mandant des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention, après mise en demeure d'y remédier dans un délai qui ne peut être inférieur à 6 mois restée infructueuse.

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative du mandant, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au mandataire, dans les cas suivants :

- En cas de difficultés techniques ou modification de la réglementation en vigueur rendant impossible la poursuite de l'exécution de la présente convention ;
- En cas d'inexécution par le mandataire des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention ;
- Pour tout motif d'intérêt général.

Aucune indemnité n'est due au mandataire en cas de résiliation de la présente convention.

Article 8 : Dispositions destinées à assurer la continuité du service

Lorsque la présente convention prend fin, soit à son terme normal, soit par résiliation, le mandataire s'engage à assurer la continuité de la procédure d'enregistrement des demandes pendant un délai fixé en accord avec le service d'enregistrement mandant, pour permettre à ce service soit de désigner un autre mandataire, soit d'assurer lui-même ce service.

A cette fin, 6 mois avant le terme normal de la présente convention ou 6 mois avant la résiliation de la présente convention, les signataires se rapprochent afin de définir les conséquences pratiques liées au terme de celle-ci.

Fait à ....., le .....

Le service d'enregistrement mandant de la Ville de	Le mandataire
....., *Maire*	*Laurent LORRILLARD, Président*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Entre le Préfet du Loiret,

Et

La Commune de

Considérant la délibération n°2017-11-095 prise à la date du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention.

En application de l'article R.441-2-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la présente convention fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement social et de gestion, de partage et de numérisation des pièces justificatives des demandes de logement locatif social dans le département du Loiret.

Article 2 : L'enregistrement de la demande de logement locatif social.

2.1 Les services enregistreurs du département.

Les personnes ou services qui, dans le Loiret, enregistrent les demandes font l'objet d'une liste en annexe.

2.2 L'enregistrement des demandes.

Les services enregistreurs délivrent un numéro unique à toutes les demandes qui sont présentées.

Toutefois, les signataires de la convention s'accordent sur la dérogation suivante à l'obligation d'enregistrer l'exhaustivité des demandes :

- Action Logement, collecteur, n'enregistre que les demandes des salariés des entreprises qui cotisent auprès de lui.

De plus, les guichets d'enregistrement de l'État ne doivent pas être conçus comme se substituant aux autres services enregistreurs. Par exemple, ils ne doivent pas être le lieu vers lequel les communes qui n'enregistrent pas les demandes renvoient les demandeurs. De même, il n'a pas vocation à enregistrer de façon spécifique les ménages qui seraient susceptibles de bénéficier d'un logement au titre du contingent préfectoral.

Il existe deux possibilités d'enregistrer les demandes dans le système national :

- soit les services enregistrent directement les demandes dans l'application informatique nationale disponible sous Internet ;

- soit ils saisissent les demandes dans leurs systèmes privatifs de gestion et envoient les renseignements contenus dans les demandes au système national pour enregistrement.

Toutes les informations renseignées par le demandeur doivent être enregistrées.

Les services enregistreurs communiquent au demandeur une attestation comportant le numéro unique dans le délai maximal d'un mois à compter du dépôt de la demande, dans le respect des dispositions des articles L. 441-2-1, R. 441-2-3 et R.441-2-4 du CCH.

Outre les demandes initiales, doivent être enregistrées les modifications, les renouvellements et les radiations de demandes dans le respect des dispositions des articles R. 441-2-7 et R. 441-2-8 du CCH.

Lorsque la radiation est la conséquence d'une attribution de logement, le bailleur doit fournir, dès signature du bail, des informations complémentaires : adresse du logement, situation en ZUS ou non, surface, typologie, réservataire du logement[1], ménage prioritaire DALO ou non.

2.3 Tenue et mise à disposition du public de la liste des services enregistreurs.

La direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) du Loiret établit la liste et l'adresse des services enregistreurs. Ceux-ci s'engagent à lui fournir, le cas échéant, les modifications de leurs coordonnées.

Cette liste est mise à disposition du public selon les conditions suivantes : Site internet de la préfecture du Loiret, affichage en mairie, site internet de l'ADIL.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire tient cette liste des services enregistreurs transmise par la DRDJSCS Centre-Val de Loire, Loiret à disposition du public sur son site Internet.

2.4 Les responsabilités des services enregistreurs.

Les services enregistreurs ont l'obligation d'enregistrer les demandes, conformément à l'article 2.2 de la présente convention, dès réception du formulaire renseigné visé à l'article R. 441-2-2 du CCH, accompagné de la copie d'une pièce attestant l'identité du demandeur et, s'il y a lieu, de la régularité de son séjour sur le territoire national (article R.441-2-3 du CCH).
Les services enregistreurs saisissent les demandes de logement social à réception du formulaire et au maximum dans un délai d'un mois.

A l'exception du collecteur d'action logement mentionné à l'article 2.2, les services enregistreurs acceptent tous les dossiers de demande, quel que soit le niveau des revenus imposables des demandeurs, quelle que soit la commune souhaitée dans le département (même si, le cas échéant, les souhaits du demandeur ne concernent pas le patrimoine du bailleur social enregistrant la demande ou même s'il n'y a pas de parc sur la commune).

Les services enregistreurs actualisent et renouvellent toutes les demandes qui leurs sont soumises sans délai, quel que soit le lieu d'enregistrement de la demande initiale dans le département.

---

[1] Il s'agit du réservataire dont on utilise un droit, y compris les droits pour un tour.

Les signataires de la convention s'engagent sur la qualité du service d'enregistrement, dans le respect des droits des demandeurs.

Les services enregistreurs s'engagent à respecter la confidentialité des données enregistrées dans le système d'enregistrement de la demande.

Un avenant à la convention viendra préciser grâce à une charte, les règles déontologiques relatives à la saisie, à l'enregistrement et au traitement des demandes. Les règles de déontologie seront déterminées à l'issue d'une concertation avec chaque service enregistreur et soumis pour approbation au comité de pilotage de l'article 6. La charte déontologique sera annexée à la présente convention.

Article 3 : Les règles relatives aux modalités de numérisation et de partage des pièces justificatives.

3-1 A quel moment demander les pièces justificatives ?

Les pièces justificatives seront demandées au moment de l'instruction de la demande, concrètement entre le moment du rapprochement offre-demande et la présentation du dossier en commission d'attribution des logements (CAL). Ce moment peut être déterminé par la tension du marché du logement sur le territoire.

Chaque service enregistreur est responsable de la gestion (numérisation, qualification, partage) des pièces justificatives qu'il demande, selon les dispositions qu'il aura mises en place.

Cette mission peut être déléguée à un tiers par une convention précisant les obligations entre le service enregistreur et le tiers.

3-2 Le délai maximal pour la numérisation.

Le délai maximal pour la numérisation et le partage des pièces a été fixé à 15 jours, durée maximale prévue par le décret n°2015-522 du 12 mai 2015.

Le délai est apprécié en jours calendaires. Ce délai démarre lors de la réception des pièces justificatives.

3-3 Gestion des pièces transmises de façon "spontanées ".

Les acteurs à qui il aura été transmis des pièces de manière « spontanée » (c'est-à-dire non explicitement demandées) suivront systématiquement la démarche suivante, selon la modalité de transmission de ces pièces :

Modalité de transmission des pièces	**Démarche à adopter**
Dépôt physique au guichet par le demandeur	Prise en charge des seules pièces conformes à la liste de l'arrêté du 24 juillet 2013. Gestion de ces pièces (numérisation, qualification, partage) selon le choix technique du guichet, sans vérification de cohérence avec la demande enregistrée dans le SNE. Information donnée au demandeur sur la possibilité de déposer lui-même les pièces dans le SNE et sur la procédure d'instruction de sa demande.
Envoi papier par courrier	Prise en charge des seules pièces conformes à la liste de l'arrêté du 24 juillet 2013 Gestion de ces pièces (numérisation, qualification, partage) selon le choix technique du guichet, sans vérification de cohérence avec la demande enregistrée dans le SNE. Renvoi au demandeur des éventuels originaux, par courrier. Information donnée au demandeur sur la possibilité de déposer lui-même les pièces dans le SNE et sur la procédure d'instruction de sa demande, par courrier électronique ou papier.
Envoi par mél	Prise en charge des seules pièces conformes à la liste de l'arrêté du 24 juillet 2013. Gestion de ces pièces (qualification, partage) selon le choix technique du guichet, sans vérification de cohérence avec la demande enregistrée dans le SNE. Information donnée au demandeur sur la possibilité de déposer lui-même les pièces dans le SNE et sur la procédure d'instruction de sa demande, par courrier électronique.

Article 4 : Les règles relatives aux modalités de gestion des pièces du « dossier unique ».

4-1 Vérification systématique des pièces lors de l'instruction du dossier de demande de logement social.

Au cours de leur instruction d'une demande (hors transmission « spontanée »), les acteurs s'engagent à vérifier systématiquement les points suivants avant de partager une pièce :

- Appartenance au périmètre défini par l'arrêté du 24 juillet 2013 ;
- Lisibilité de la pièce ;
- Non obsolescence / Date de validité de la pièce ;
- Complétude de la pièce (toutes les pages nécessaires) et des informations fournies (tous les champs renseignés) ;
- Absence de doublon avec une pièce déjà présente ;
- Authenticité de la pièce (absence d'indices de falsification).

Les règles 6 à 9 suivantes précisent les conditions de cette vérification.

4-2 Contrôle de cohérence des renseignements saisis dans le SNE.

Les informations de la demande enregistrée dans le SNE sont mises à jour au vu des pièces justificatives fournies, selon la liste définie par l'arrêté du 24 juillet 2013.

4-3 Pièce justificative non lisible.

Si un acteur détecte une pièce non lisible, il suit la procédure suivante :

- marquage par l'indice de pertinence « Inexploitable », dans l'attente de la transmission par le demandeur d'une nouvelle pièce ;

- demande d'une nouvelle pièce, si elle est utile à l'instruction ;

- suppression de la pièce illisible, après réception du nouveau document.

4-4 Pièce justificative hors liste de l'arrêté du 24 juillet 2013.

Si un acteur détecte une pièce qui ne fait pas partie du périmètre réglementaire défini par l'arrêté du 24 juillet 2013, il suit la procédure suivante :

- marquage par l'indice de pertinence « Hors périmètre » ;

- suppression de la pièce.

4-5 La durée de validité (obsolescence).

La durée de validité (obsolescence) des pièces justificatives pour la gestion du « dossier » unique est identique à celle des différentes réglementations dont elles relèvent.

Si un acteur détecte une pièce jugée obsolète, il suit la procédure suivante :

- marquage par l'indice de pertinence « Obsolète », dans l'attente de la transmission par le demandeur d'une nouvelle pièce ;

- demande d'une nouvelle pièce, si elle est utile à l'instruction ;

- suppression de la pièce obsolète, après réception du nouveau document.

Article 5 : Gestion du dispositif départemental d'enregistrement.

5.1 Le gestionnaire départemental.

La fonction de gestionnaire départemental dans le Loiret est portée par :

- L'Association pour la gestion des FIchiers de la DEMande, dénommée « AFIDEM », représentée par Olivier Pasquet, en sa qualité de Président de l'association.

Les coordonnées de l'association sont les suivantes :

AFIDEM
22, rue du Pot de Fer
BP41101
45001 Orléans Cedex 1

5.2 Les missions du gestionnaire départemental.

En application de l'article R.441-2-5-II du code de la construction et de l'habitation, le gestionnaire départemental est responsable du fonctionnement du système d'enregistrement. De manière générale, il veille à ce que les procédures d'enregistrement, de renouvellement et de radiation des demandes soient régulièrement mises en œuvre.

A cette fin, le gestionnaire assure les **missions obligatoires suivantes** :

ADMINISTRATION DE LA BASE :

- Gestion de l'outil, paramétrage des droits d'accès et des habilitations des utilisateurs (affectation, gestion et tenue à jour), paramétrage des fonctionnalités spécifiques (délais « anormalement longs » par commune ; liste des communes pour lesquelles les services enregistreurs souhaitent la transmission des demandes...),
- Relation aux utilisateurs (diffusion de l'information sur l'outil, assistance de premier niveau, ...).

SUIVI DE LA QUALITE DES DONNEES ET DES PROCEDURES :

- Suivi de la mise en œuvre régulière des procédures d'enregistrement, de renouvellement et de radiation,
- Suivi des ménages en « délai anormalement long » mentionné à l'article L. 441-1-4 du CCH.

RESTITUTION DES DONNEES ET PRODUCTION STATISTIQUE :

- Production de tableaux de bord standards,
- Communication aux partenaires selon les niveaux d'accès pré-définis. Ces données seront accessibles à l'ensemble des acteurs du logement social[2].

Le gestionnaire départemental assure également les missions suivantes :

PILOTAGE ET ANIMATION PARTENARIALE :

- Préparation, animation et restitution des réunions du comité de pilotage avec les partenaires signataires de la convention.

5.3 L'évaluation du gestionnaire départemental.

Le gestionnaire présente annuellement un rapport de son activité au Comité de pilotage, détaillé par type de mission qui lui incombe.

Article 6 : Comité de pilotage du dispositif départemental d'enregistrement.

6.1 Le rôle du comité de pilotage.

Cette instance a en charge :

- Le suivi de l'activité du gestionnaire,
- Le suivi du respect des règles de fonctionnement du dispositif départemental d'enregistrement de la demande de logement social prévu par code de la construction et de l'habitation,
- Le suivi de la qualité du service d'enregistrement des demandes de logement social,
- L'analyse du rapport d'activité présenté par le gestionnaire,
- L'analyse des statistiques de la demande,
- L'approbation des règles locales de déontologie.

Le comité de pilotage est en charge de proposer au préfet les mesures visant à améliorer la gestion du dispositif départemental d'enregistrement.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, et en tant que de besoin à la demande d'au moins un de ses membres.

6.2 La composition du comité de pilotage.

Le comité de pilotage est composé de :

- de l'Etat,
- du Conseil départemental du Loiret au titre de la délégation des aides à la pierre et des services sociaux
- Orléans Métropole au titre de la délégation des aides à la pierre
- des bailleurs sociaux du département du Loiret,
- des communes étant guichet enregistreur,
- d'Action Logement,
- de la Maison de l'Habitat,

[2] Représentants des bailleurs sociaux, Action Logement, associations des collectivités territoriales, observatoires locaux de l'habitat et services de l'État au niveau régional et départemental.

Article 7 : Les règles relatives à la communication auprès des demandeurs.

La communication à mettre en place localement concerne les points suivants :

- Le contexte de la réforme nationale.
- Les règles locales de mise en œuvre du « dossier unique ».
- Les « droits et devoirs » du demandeur.

Les actions de communication suivantes seront mises en place :

- les personnes travaillant dans les guichets enregistreurs seront formées pour pouvoir renseigner les demandeurs,

- des plaquettes d'information sur la mise en œuvre départementale du « dossier unique » seront réalisées, sur la base de la communication nationale et avec l'appui de l'USH Centre- Val de Loire et de la DREAL Centre-Val de Loire,

- les sites internet des acteurs du déploiement du « dossier unique » (Etat, communes, bailleurs HLM, ...) seront mis à profit.

Article 8 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, tacitement reconductible par période d'un an.

Article 9 : Avenants et résiliation de la convention.

9.1. : Les parties signataires peuvent apporter d'un commun accord des modifications sur les modalités d'organisation locale du système d'enregistrement dans le respect de la réglementation en vigueur.

Toute modification relative à l'exécution du service d'enregistrement, ou aux missions du gestionnaire départemental fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

9.2 La présente convention est résiliée, à l'initiative du Préfet en cas de désignation d'un système particulier de traitement automatisé couvrant le territoire du département.
Elle peut également être résiliée, à l'initiative du Préfet, en cas de difficultés techniques ou modification de la réglementation en vigueur rendant impossible la poursuite de l'exécution de la présente convention ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Les personnes ou services désignés au e) et f) de l'article 1er du décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social se désengagent de la présente convention dès lors qu'ils n'assurent plus le service d'enregistrement. Ils font part de leur décision au Préfet, qui en prend acte. La présente convention demeure applicable à l'égard des autres signataires.

Article 10 : Dispositions destinées à assurer la continuité du service

Lorsque la présente convention prend fin, les services enregistreurs s'engagent à assurer la continuité de la procédure d'enregistrement des demandes pendant un délai suffisant pour permettre soit la mise en place des nouvelles modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social, soit la mise en place d'un système particulier de traitement de la demande.

A cette fin, trois mois avant le terme normal de la présente convention ou trois mois avant la résiliation de la présente convention, les signataires se rapprochent afin de définir les conséquences pratiques liées au terme de celle-ci.

Fait à Orléans, le

Le Préfet du Loiret,

Le guichet enregistreur,

Annexe – services enregistreurs

Catégories de personnes ou services	Services enregistreurs du département
a) Organismes HLM ou SEM	France Loire Immobilière des Chemins de Fer Atlantique Immobilière Centre Loire Les résidences de l'Orléanais LogemLoiret Nouveau Logis du Centre Limousin Pierres et Lumières Société du Centre pour l'Aménagement, le Logement et l'Immobilier Social Société Immobilière de l'Arrondissement de Pithiviers Société nationale immobilière Vallogis
b) Collectivités territoriales	Commune d'Artenay Commune de Baule Commune de Bazoches-les-Gallerandes Commune de Beaune-la-Rolande Commune de Bonny-sur-Loire Commune de Boynes Commune de Briare Commune de Chaingy Commune de Châlette-sur-Loing Commune de Chanteau Commune de la Chapelle Saint Mesmin Commune de Chatillon-sur-Loire Commune de Chécy Commune de Chilleurs-aux-Bois Commune de Corbeilles en Gâtinais Commune de Dordives Commune de Fay aux Loges Commune de la Ferté-Saint-Aubin Commune de Fleury-les-Aubrais Commune d'Ingré Commune de La Buissière Commune de Lorris Commune de Le Malesherbois Commune de Marigny les Usages Commune de Meung-sur- Loire Commune de Neuvilles-aux-Bois Commune d'Olivet Commune d'Orléans Commune d'Ormes Commune de Pithiviers Commune de Puiseaux Communes de Sandillon Commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel Commune de Saint Denis en Val Commune de Saint Jean le Blanc Commune de Saint-Martin-d'Abbat Commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin Commune de Semoy Commune de Sully-sur-Loire Commune de Vitry-aux-Loges Communauté de communes du Beaunois Communautés de communes du Bellegardois Communauté de commune de Puiseaux

c) **Employeurs, collecteurs** de la participation des employeurs à l'effort de construction, **chambres de commerce et d'industrie** et les organismes à caractère désintéressé, réservataires (article R. 441-5 du CCH)	Action Logement
d) Services de l'Etat désignés à cette fin par le préfet	Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale Sous-Préfecture de Montargis Sous-Préfecture de Pithiviers
e) Association	Maison de l'Habitat

Conseil municipal du 24 juin 2019

****

Projet de délibération n°2019/098

Objet : Recrutement de pigistes

La direction de la Communication souhaite avoir recours très ponctuellement à des journalistes-pigistes pour renforcer l'équipe.

Ils ont le statut de salariés et sont rémunérés à la pige, correspondant à un feuillet de 1 500 signes.

Le taux de rémunération des journalistes-pigistes est évalué à 70 € brut le feuillet avec versement des congés payés à hauteur de 10 % de la rémunération de base soit un montant de 77 € brut.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de recruter deux pigistes

- de les rémunérer 77 euros brut congés payés inclus pour la production d'un feuillet de 1500 signes.

Conseil municipal du 24 juin 2019

****

Projet de délibération n°2019/099

Objet : Recrutement de parents relais pour le service prévention médiation

En août 2017, une équipe de trois agents de médiation a été créée pour le Pont Bordeau et les autres quartiers sensibles de la commune pour une action de préservation de la tranquillité publique, d'orientation vers les différents dispositifs communaux et associatifs et une action de prévention éducative primaire auprès des familles.

Un bilan a permis de démontrer que cet accompagnement était positif, c'est pour cela qu'il est proposé à titre expérimental pour 6 mois de recruter des parents relais.

Ils interviendraient à la demande lorsque les circonstances pourraient le justifier notamment lors de problématiques spécifiques et ponctuelles nécessitant un plus grand nombre d'agents ou pour pallier l'absence d'un agent de médiation lors de certaines périodes importantes (vacances, WE, absences imprévues ..)

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de recruter 5 parents relais

- de les rémunérer à la vacation dont le montant brut avec congés payés inclus correspondrait au nombre d'heures effectuées :

Durée de la vacation	Taux en vigueur au 1er juillet 2019 du lundi au samedi	Taux en vigueur au 1er juillet 2019 pour dimanche et fériés
7 heures	84.91 €	107.80 €
6 heures	72.78 €	92.40 €
5 heures	60.65 €	77.00 €
4 heures	48.52 €	61.60 €
3 heures	36.39 €	46.20 €
2 heures	24.26 €	30.80 €
1 heure	12.13 €	15.40 €

Conseil municipal du 24 juin 2019

****

Projet de délibération n°2019/100

Objet: Mise à disposition d'un agent du service état civil auprès de la ville de Saran pour un mois

La ville de Saran a demandé un renfort de personnel sur leur service état civil suite à un départ à la retraite d'un agent.

La direction générale a répondu favorablement à la demande de la ville de Saran.

Un agent titulaire de la ville accepte de renforcer l'équipe de l'état civil de la ville de Saran du 4 juin au 7 juillet 2019, à hauteur de 50 %

Il convient de passer une convention entre la commune de Saint-Jean de Braye et la commune de Saran pour la mise à disposition d'un agent du 4 juin 2019 au 7 juillet 2019 à hauteur de 50 % d'un temps plein.

La commission administrative paritaire réunie en séance le 3 juin 2019 a émis un avis favorable à cette mise à disposition.

La ville règle les rémunérations (traitement, primes et indemnités) et les charges sociales correspondantes de l'agent mis à disposition.
La commune de Saran s'engage à rembourser ces dépenses à la ville.
Le remboursement interviendra au terme de la période de référence auprès du comptable de la ville sur production d'un décompte nominatif.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Saint-Jean de Braye auprès de la ville de Saran pour la période du 4 juin au 7 juillet à hauteur de 50 % d'un temps plein

- d'autoriser Madame le maire à signer ladite convention .

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de Madame Elodie BAPTUT auprès de la ville de Saran

entre : La ville de Saint-Jean de Braye, représentée par son maire, d'une part,

et : la ville de Saran – représenté par son maire, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la ville de Saint-Jean de Braye met :

- Madame Elodie BAPTUT, rédacteur principal de 2è classe

  à disposition de la commune de Saran, pour renfort auprès du service état civil.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIVITES EXERCEES

L'intéressée est mise à disposition afin d'exercer des missions administratives

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

L'intéressée est mise à disposition de la ville de Saran du 4 juin 2019 au 7 juillet 2019.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI

Madame Elodie BAPTUT est affectée à hauteur de 50 % d'un temps plein

La ville de Saint-Jean de Braye continue à gérer la situation administrative de l'intéressée (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

ARTICLE 5 : REMUNERATION

La ville de Saint-Jean de Braye verse à l'intéressée la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi sur sa collectivité d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La ville de Saran rembourse à la ville de Saint-Jean de Braye la rémunération et les charges sociales de l'intéressée.

ARTICLE 6 : FORMATION

L'organisme d'origine supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents.

ARTICLE 7 : DROIT DISCIPLINAIRE DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'établissement public d'accueil ; sur accord des deux parties, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise a disposition de l'intéressée peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- La ville de Saint-Jean de Braye,
- La ville de Saran,
- Madame Elodie BAPTUT

Dans ces conditions, le préavis sera de 8 jours.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif d'Orléans.

La présente convention a été transmise à Madame Elodie BAPTUT dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à Saint-Jean de Braye, le .....

Vanessa SLIMANI

Maire

Maryvonne Hautin

Maire

Conseil municipal du 24 juin 2019

****

Projet de délibération n°2019/101

Objet : Mise à jour des taux des vacations d'animateurs et de la durée de temps de travail d'une vacation d'animateur

Dans le cadre des accueils de loisirs, pour compléter ou parfois remplacer ses adjoints d'animation permanents, la ville recrute du personnel temporaire sur les périodes suivantes :

- le mercredi en période scolaire, durée de temps de travail : 9 heures 45 minutes,
- les journées de vacances scolaires, durée de temps de travail : 9 heures 45 minutes

Dans le cadre de l'organisation de ces temps d'accueil, les animateurs préparent leurs activités :

- Pour le mercredi en période scolaire, durée de temps de travail de préparation : 2 heures
- Pour une semaine en période de vacances de scolaire, durée de temps de travail de préparation au préalable : 7 heures réparties en deux ou trois réunions.

Dans le cadre de séjours jeunes pendant les vacances scolaires, la ville recrute du personnel temporaire pour les encadrer.

La ville recrute des personnels ayant les diplômes nécessaires, ou en cours de formation, ou sans expérience dans le domaine de l'animation.

Conformément à l'arrêté du 11 octobre 1976, ces personnes recrutées pour assurer l'encadrement des enfants sont rémunérées à la vacation.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'abroger les délibérations n°2019-035 du 22 mars 2019, n°2016-141 du 23 septembre 2016, n°2013-116 du 1er juillet 2013 et n°2009-17 du 18 décembre 2009

- d'autoriser la création de fonctions supplémentaires en fonction du niveau de compétences des candidats et des missions exercées

- d'approuver le tableau suivant :

Durée de la vacation	Fonctions/missions	Taux en vigueur au 1er avril 2019	Taux en vigueur au 1er juillet 2019
9h45	Animateur sans formation		63,00 €
	Animateur en formation	66,60 €	66,60 €
	Animateur diplômé BAFA	70,00 €	70,00 €
	Directeur adjoint en formation	82,37 €	82,37 €
	Directeur adjoint diplômé	86,51 €	86,51 €
9h00	Animateur sans formation		57,50 €
	Animateur en formation	61,00 €	61,00 €

	Animateur diplômé BAFA	65,00 €	65,00 €
8h30	Animateur sans formation		54,50 €
	Animateur en formation	58,00 €	58,00 €
	Animateur diplômé BAFA	61,00 €	61,00 €
8h00	Animateur sans formation		51,70 €
	Animateur en formation	55,00 €	55,00 €
	Animateur diplômé BAFA	58,00 €	58,00 €
7h00	Animateur sans formation		45,00 €
	Animateur en formation	48,00 €	48,00 €
	Animateur diplômé BAFA	51,00 €	51,00 €
2h00	Animateur sans formation		12,80 €
	Animateur en formation	13,65 €	13,65 €
	Animateur diplômé BAFA	14,35 €	14,35 €

Conseil municipal du 24 juin 2019

****

Projet de délibération n°2019/102

Objet : Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement d'activité sur les services de la ville : animation, restauration, affaires scolaires

La ville emploie pour l'accueil pré et post-scolaire, la pause méridienne, les accueils de loisirs, la sécurité des enfants aux abords des écoles des agents n'effectuant que quelques heures par jour.

Il convient qu'une partie de ces temps de travail liés à l'effectif des enfants scolarisés soit des emplois dits permanents et qu'une seconde partie soit en accroissement d'activité sur les structures scolaires.

Considérant que la législation permet le recrutement de personnel contractuels pour effectuer l'ensemble de ces missions sur emplois pour accroissement d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente :

Il est proposé au conseil municipal :

- de recruter des contractuels sur les emplois suivants :

Sur le service animation pour exercer des missions d'animateur :
- *2 temps complet sur accroissement temporaire d'activité*
- *2 temps non complet à 90% sur accroissement temporaire d'activité*
- *2 temps non complet à 80% sur accroissement temporaire d'activité*
- *2 temps non complet à 50% sur accroissement temporaire d'activité*
- *9 temps non complet à 20% sur accroissement temporaire d'activité*

Sur le service restauration pour exercer des missions d'agent de restauration :
- *1 temps non complet à 20% sur accroissement temporaire d'activité*

Sur le service affaires scolaires pour exercer des missions d'ATSEM :
- *3 temps complet à 100% sur accroissement temporaire d'activité*

Un contrat sur accroissement d'activité (article 3 alinéa 1 de la loi 84-53) sera établi sur la période scolaire 2019-2020 comprenant les vacances scolaires 2019-2020.

- d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer les dits contrat d'une durée maximum de 1 an, à partir du 1er septembre 2019, date de recrutement minimum, avec les agents et de les rémunérer en référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation et des adjoints techniques territoriaux,

- de rémunérer les agents recrutés en référence au grade de l'échelle C1

- de recruter pour l'année scolaire 2019-2020, le nombre d'animateurs nécessaires pour assurer l'animation des mercredis et des périodes de vacances scolaires de l'accueil de loisirs

- de rémunérer les agents recrutés en qualité d'animateurs chargés de l'animation des périodes de mercredis et des périodes de vacances scolaires à la vacation, ainsi que le temps de préparation des périodes :

Nombre d'intervenants	Mercredi ADL	Vacances scolaires ADL
20	**X**	**X**

Un contrat de vacation pour accroissement d'activité (article 3 alinéa 1 de la loi 84-53) sera établi sur la période scolaire 2019-2020, mercredis et vacances scolaires.

- de recruter pour l'année scolaire 2019-2020, 6 enseignants maximum pour assurer une activité pédagogique, ou de surveillance.

Conseil municipal du 24 juin 2019

****

Projet de délibération n°2019/103

Objet : Recrutement d'agents non titulaires sur emplois permanents sur les services de la ville : animation, restauration, affaires scolaires, la police municipale

La ville emploie pour l'accueil pré et post-scolaire, la pause méridienne, les accueils de loisirs, la sécurité des enfants aux abords des écoles des agents n'effectuant que quelques heures par jour.

Il convient qu'une partie de ces temps de travail liés à l'effectif des enfants scolarisés soit des emplois dits permanents et qu'une seconde partie soit en accroissement d'activité sur les structures scolaires.

Des déclarations de vacance d'emploi ont été établies le 13 juin 2019 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Considérant que la législation permet le recrutement de personnel contractuels pour effectuer l'ensemble de ces missions sur emplois permanents dans une durée maximale de deux ans, un an renouvelable une fois

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de recruter des contractuels sur les emplois suivants :

Sur le service animation pour exercer des missions d'animateur :
- *10 temps non complet à 90% sur postes permanents*
- *8 temps non complet à 80% sur postes permanents*
- *2 temps non complet à 50% sur postes permanents*
- *5 temps non complet à 20% sur postes permanents*

Sur le service restauration pour exercer des missions d'agent de restauration :
- *2 temps non complet à 50% sur postes permanents*
- *1 temps non complet à 20% sur poste permanent*

Sur le service affaires scolaires pour exercer des missions d'ATSEM :
- *3 temps complet à 100% sur postes permanents*

Sur le service police municipale pour exercer des missions d'Agent de sortie des écoles :
- *1 temps non complet à 50% sur poste*

Un contrat sur poste permanent (article 3-2 de la loi 84-53) sera établi pour une année pour chaque agent, renouvelable une fois sous réserve de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir de chaque agent concerné.

- d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3 - 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer les dits contrat d'une durée de 1 an, à partir du 1er septembre 2019, date de recrutement minimum, avec les agents et de les rémunérer en référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation et des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération des intéressés sera fixée en référence au grade de l'échelle C1.

Conseil municipal du 24 juin 2019

****

Projet de délibération n°2019/104

Objet : Recrutement d'un contractuel pour assurer les missions de chargé développement des publics et de l'événementiel de la ville de Saint-Jean de Braye

Le service culture et événements a vocation à mettre en œuvre la politique culturelle de la ville définie via la programmation de spectacles, manifestations culturelles, actions culturelles pour tous les publics et en partenariat avec les acteurs socioculturels. Il gère les moyens financiers, humains, administratifs et logistiques nécessaires à la mise en œuvre de ces actions. Il apporte également un soutien aux associations culturelles.

Sous l'autorité de la responsable du service culture et événements, le/la chargé·e de développement des publics et de l'évènementiel aura pour missions :

- de participer à l'écriture et mettre en place la stratégie de développement des publics du service culture et évènements,
- de coordonner les manifestations événementielles (Rendez-vous aux jardins – Fête de la musique – Guinguette – 13 juillet – Journées du patrimoine – Musicales d'automne…).

Ce nouvel emploi créée nécessite le recours à un contractuel pour accroissement temporaire d'activité d'une année.

Une déclaration de vacance d'emploi a été établie le 7 mai 2019 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous le n° 2019-05-9087.

Ceci étant exposé,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire, à créer l'emploi de chargé de développement des publics et de l'événementiel et conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer un contrat à temps complet d'une durée d'un an, à partir du 1er juillet 2019, date de recrutement minimum, avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Conseil municipal du 24 juin 2019

****

Projet de délibération n°2019/105

Objet : Recrutement d'un contractuel pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi permanent pour l'accueil de la crèche collective

La crèche collective est composée d'une équipe de personnels auxiliaires de puériculture et d'agents titulaire du CAP petite enfance.

Un des postes d'auxiliaire de puériculture est vacant temporairement suite à l'entrée d'un agent titulaire en reconversion professionnelle.

Dans l'attente de la sortie d'école de l'agent titulaire, il est nécessaire d'avoir recours à un contractuel pour faire face temporairement à la vacance de cet emploi permanent.

Cet agent contractuel exercera des missions d'auxiliaire de puériculture/CAP petite enfance.

Une déclaration de vacance d'emploi a été établie le 13 juin 2019 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous le n° 2019-06- 9125.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de recruter un agent contractuel à partir du 1er juillet 2019 pour une période de 12 mois.

- d'autoriser madame le maire conformément à l'article conformément aux dispositions de l'article 3 -2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer le dit contrat d'une durée de 12 mois, à partir du 1er juillet 2019 dans le cadre des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération de l'intéressé sera fixée en référence au grade de l'échelle C1.

Conseil municipal du 24 juin 2019

****

Projet de délibération n°2019/106

Objet : Avenant n°4 à la convention particulière prise en application de la convention cadre de mutualisation du schéma de mutualisation 2016-2020 – fin de la mutualisation des activités comptables avec Orléans Métropole et modification du temps de mise à disposition du conseiller de prévention

Un schéma de mutualisation et de la charte des 22 communes et d'Orléans Métropole relatives aux coopérations entre les communes et à la mutualisation des fonctions supports a été mis en place pour la période 2016-2020.

Une convention cadre fixe le cadre général d'organisation des relations entre les communes et Orléans Métropole, et des actions pour toutes les opérations de mutualisation. Cette convention définit le périmètre et les modalités d'organisation juridique, administrative et financière de la mutualisation permettant l'équilibre entre mise en commun et respect de la libre administration de chacun.

La liste des actions mutualisées concernant les fonctions supports figure en annexe de cette convention.

En complément, des conventions particulières sont signées entre Orléans Métropole et la ville de Saint-Jean de Braye, pour des actions mutualisées spécifiques.
Ainsi, chaque convention particulière mentionne notamment le service ou la direction mutualisée, les missions assurées, les coûts et modalités financières de répartition de la gestion mutualisée.

Ces mises à disposition sont conclues pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum quatre fois, dans le cadre du schéma de mutualisation 2016-2020.

Dans ce cadre, une convention particulière a été signée avec Orléans Métropole, pour une mise à disposition auprès de services mutualisés.
L'organisation des services de la commune et d'Orléans Métropole amène à modifier le temps de mise à disposition de certains agents et à en intégrer d'autres.
Ces modifications sont effectuées en accord avec les agents concernés.
Un bilan des activités comptables mutualisées a été établi dans le cadre de la convention particulière.
Ce bilan a fait ressortir une meilleure organisation du travail et une réelle rigueur dans le traitement des activités en recettes et dépenses. Deux agents abraysiens sont mis à disposition d'Orléans Métropole tel que le mentionne l'annexe 3 de la convention particulière. Cette mutualisation n'a cependant pas suscité l'adhésion d'autres communes et elle n'a pas pris l'ampleur attendue à l'échelle de la Métropole, la grande majorité des communes conservant les activités comptables.

La commune de Saint-Jean de Braye ayant entamé une réorganisation des fonctions financières et comptables, approuvée en comité technique le 4 mars 2019, les fonctions ont été centralisées, les fiches de postes revues afin d'optimiser les ressources disponibles et améliorer les résultats liés à l'organisation comptable (circuit des demandes et validation de commandes, délais de paiement, gestion des recettes etc.). Les deux postes seront donc de nouveau affectés dans les services municipaux dès l'approbation de la convention.

Parallèlement, le temps de travail du conseiller de prévention auprès du service d'hygiène et sécurité est modifié au vu de l'organisation du service d'Orléans Métropole, passant d'un temps plein à un temps à 80 %.

En conséquence, en commun accord avec Orléans Métropole, il est proposé de modifier certains articles et l'annexe 3 de la convention particulière de façon à réactualiser les documents, et régulariser la situation des agents du service.

L'avenant n° 4 à la convention particulière signée le 31 mars 2016 porte :

- Sur la modification des conditions de mutualisation de la commune et notamment l'article 2 – Champs de mutualisation par retrait de la gestion comptable à compter du 1er juillet 2019 et l'ajustement du taux et de la personne concernée par la mise à disposition pour le service mutualisé d'hygiène et de sécurité à compter du 1er septembre 2019.
- l'Annexe 2 – Liste des Missions exclues de la présente coopération, et l'article 3 - CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS ET CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS ainsi que les annexes 2 et 3 correspondantes sont modifiés en ce sens.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1-I, 4ème alinéa,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs,

Vu l'adoption du schéma de mutualisation 2016–2020 par le conseil de communauté de l'Agglomération du 9 juillet 2015,

Vu l'arrêté du Préfet du Loiret du 22 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire en Communauté Urbaine renommée Communauté Urbaine « Orléans Métropole » et approbation des statuts,

Vu le décret du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » par transformation de la communauté urbaine « Orléans Métropole »,

Vu la convention cadre de mutualisation fixant le cadre général d'organisation des relations des communes et l'Agglomération et de leurs actions pour toutes les opérations de mutualisation et en particulier son annexe fixant la liste des actions mutualisées,

Vu la convention particulière signée le 31 mars 2016 approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 27 novembre 2015,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention particulière portant application de la convention cadre du schéma de mutualisation avec Orléans Métropole qui modifier les conditions de mutualisation de la commune et notamment l'article 3 afin d'y retirer la gestion comptable à compter du 1er juillet 2019, et d'ajuster le pourcentage de l'emploi de conseiller de prévention à compter du 1er septembre 2019

- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant à la convention particulière.

AVENANT N° 4
A LA CONVENTION PARTICULIERE signée le 31/03/2016
prise en application de la
CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION

ENTRE :

La Commune de Saint-Jean de Braye, représentée par Vanessa SLIMANI, son maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2019 dont Monsieur le Préfet de la Région Centre – Val de Loire, Préfet du Loiret, a accusé réception le .....,
Ci-après dénommée : la Commune

D'UNE PART,

ET :

La métropole « Orléans Métropole », représentée par Monsieur Olivier CARRE, Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil métropolitain en date du 11 juillet 2019, dont Monsieur le Préfet de la Région Centre – Val de Loire, Préfet du Loiret, a accusé réception le .....,
Ci-après dénommée : la métropole « Orléans Métropole »

D'AUTRE PART.

Vu l'adoption du schéma de mutualisation 2016 – 2020 par le conseil de communauté de l'Agglomération du 9 juillet 2015
Vu l'arrêté du Préfet du Loiret du 22 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et Communauté Urbaine renommée Communauté Urbaine « Orléans Métropole » et approbation des statuts,
Vu le décret du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » par transformation de la communauté urbaine « Orléans Métropole » ;
Vu la convention cadre de mutualisation fixant le cadre général d'organisation des relations des communes et l'Agglomération et de leurs actions pout toutes les opérations de mutualisation et en particulier son annexe fixant la listes des actions mutualisées ;
Vu la convention particulière signée le 31 mars 2016 approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 27 novembre 2015,

Considérant la demande de la commune de modifier le champ de mutualisation en ne mutualisant plus le **service comptable à compter du 1er juillet 2019** et d'ajuster le taux de mutualisation du **service hygiène et sécurité à compter du 1er septembre 2019,**

Considérant la nécessité d'adopter en ce sens un avenant n° 4 à la convention particulière portant application de la convention cadre afin de modifier les conditions de mutualisation de la commune et notamment l'article 2 – Champs de mutualisation et l'Annexe 2 – Liste des Missions exclues de la présente coopération, et l'article 3 - CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS ET CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS ainsi que les annexes 2 et 3 correspondantes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION de l'ARTICLE 2 – CHAMPS DE LA MUTUALISATION

La gestion financière et comptable est retirée du champ de mutualisation à compter du 1er juillet 2019. L'article 2 est modifié comme suit :

Finances :

- Gestion comptable	❑-	Vision financière consolidée	❑
- Optimisation ressources fic.	❑	- Conseil juridique finance	❑
- Contrôle de gestion	❑	- Gestion dette et trésorerie	❑

ARTICLE 2 : MODIFICATION de l'ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS ET CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

La commune met désormais à disposition de la Métropole des services et agents dans les services mutualisés suivants à compter du 1e juillet 2019 (retrait de la gestion comptable):

- Systèmes d'information – Infrastructures
- Systèmes d'information – Études et applications
- Systèmes d'information – Activité du Centre de services
- Hygiène et sécurité

En conséquence, est retiré le paragraphe de l'Annexe 2 – Liste des Missions exclues de la présente coopération - sur la gestion comptable.

ARTICLE 3 :

En application de l'article 3 de ladite convention particulière, et compte tenu des besoins de fonctionnement des services mutualisés, les tableaux des agents mis à disposition à ce titre sont modifiés pour la gestion comptable et pour le Service hygiène et sécurité.
Le tableau dénommé « ANNEXE 3 – AGENTS MIS A DISPOSITION » de la convention particulière est modifié selon l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS INCHANGEES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Orléans, le .....en 3 exemplaires.

Pour Orléans Métropole,

Pour le Président et Par délégation,
Le Vice-Président,
Muriel SAUVEGRAIN

Pour la Commune,

Le Maire
Vanessa SLIMANI

ANNEXE 3
AGENTS MIS A DISPOSITION

Service gestion comptable du 1er janvier 2017 jusqu'au 30 juin 2019 – FIN AU 1er JUILLET 2019

Nom Prénom	Statut	Fonction	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Temps de travail de l'agent	% de temps affecté à la mise à disposition
DI MARTINO Virginie	Titulaire	Agent comptable	Adjoint administratif principal 1ère classe	36 h + 5 jours RTT	100%	Fin de mise à disposition à 100% à compter du 1/04/19
CIZEAU Fanny/ ANTILE Ingrid	Titulaire	Agent comptable	Adjoint administratif	36 h + 5 jours RTT	100%	Fin de mise à disposition à 100% à compter du 1/07/19

Service Hygiène et Sécurité à compter du 1er avril 2018 - Mise à jour 1er septembre 2019

Nom Prénom	Statut	Fonction	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Temps de travail de l'agent	% de temps affecté à la mise à disposition
MONTEGNIES Philippe	Titulaire	Conseiller de prévention	Agent de maitrise principal	36h + 5 jours RTT	100%	Fin de mise à disposition au 31/08/2019 à 100% (départ en retraite)
DELAPORTE Benjamin	Titulaire	Conseiller de prévention	Adjoint technique	36h + 5 jours RTT	80%	80 % à compter du 1er septembre 2019 (en remplacement de M. MONTEGNIES)

Service Centre de Services des systèmes d'information mis à disposition à compter du 1er août 2018

Nom Prénom	Statut	Fonction	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Temps de travail de l'agent	% de temps affecté à la mise à disposition
BONITEAU Clément	Titulaire/Contractuel	Technicien d'exploitation informatique	Adjoint technique /Technicien territorial	36 h + 5 RTT	100%	100%
NIO Jonathan	Titulaire	Technicien support informatique	Technicien territorial	36 h + 5 RTT	100%	100%

Direction des Systèmes d'information mis à disposition à compter du 12 avril 2019

Nom Prénom	Statut	Fonction	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Temps de travail de l'agent	% de temps affecté à la mise à disposition
DUFOUR Olivier	Titulaire	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information	Ingénieur Principal	36 h + 5 RTT	100%	100%
DEYDIER Yann	Contractuel	ingénieur d'études applications	Ingénieur	36 h + 5 RTT	100%	100%
DROULIN Nicolas	Stagiaire	ingénieur d'études réseau	Ingénieur	36 h + 5 RTT	100%	100%
Recrutement à lancer	Titulaire/Contractuel	Technicien réseaux et vidéo protection	Technicien	36 h + 5 RTT	100%	100%

Conseil municipal du 24 juin 2019

****

Projet de délibération n°2019/107

Objet : Actualisation de la rémunération des intermittents du spectacle – Technicien régisseur via le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel)

Pour la mise en œuvre des activités socioculturelles et des événements festifs organisés ou soutenus par la ville, il est fait appel régulièrement à des régisseurs du spectacle vivant, intermittents du spectacle, rémunérés par le biais du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO).

Jusqu'alors, la rémunération est basée sur un cachet forfaitaire de 10 heures.

Dans l'objectif de répondre, au plus juste, aux besoins de la collectivité et pour disposer d'une plus grande souplesse dans la mise en œuvre technique des propositions culturelles, il apparaît nécessaire de pouvoir proposer des cachets forfaitaires de 3, 4, 5, 6, 8, 10 et 12 heures

Cachets en heure et forfaits rattachés en brut

Cachet GUSO en heures	Rémunération brute en €
3	55,99 €
4	74,65 €
5	93,32 €
6	111,98 €
8	149,30 €
10	186,63 €
12	223,96 €

Conformément à la délibération n°2011/28 du 16 décembre 2011, pour chaque cachet effectué quel que soit le forfait, une prime journalière d'équipement dont le montant est fixé à 1.44 euros sera versée.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à fixer la rémunération des régisseurs de spectacles selon un forfait d'heures différent par cachet conformément au tableau ci-dessus

Le forfait sera indexé sur la valeur du point de la Fonction Publique Territoriale.

Ces cachets seront pris sur le chapitre 012 / 64131 « GUSO ».

Conseil municipal du 24 juin 2019

****

Projet de délibération n°2019/108

Objet : Recrutement d'un contractuel pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi permanent à l'accueil de la piscine l'ÕBRAYSIE

L'accueil de la piscine l'ÕBRAYSIE est géré par deux agents exerçant des missions administratives, de régie, et d'accueil.

Un des deux postes va être vacant.

Une réflexion sur l'ensemble des personnels de la collectivité nécessite le recours à un contractuel pour faire face temporairement à la vacance de cet emploi permanent.

Cet agent contractuel exercera des missions d'assistant administratif.

Une déclaration de vacance d'emploi a été établie le 13 juin 2019 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous le n° 2019-06-9124.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de recruter pour une durée maximum de 6 mois un assistant administratif à partir du 1er septembre 2019, renouvelable une fois.

- d'autoriser Madame le maire conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer le dit contrat d'une durée de 6 mois, renouvelable une fois à partir du 1er septembre 2019 dans le cadre des adjoints administratifs territoriaux.

La rémunération de l'intéressé sera fixée en référence au grade de l'échelle C1.

Conseil municipal du 24 juin2019

****

Projet de délibération n°2019/109

Objet : Mise à jour du tableau des emplois au 1er juillet 2019

Pour gérer les effectifs de la collectivité, la ville dispose d'un tableau des effectifs recensant les agents présents à une date et le poste qu'il occupe, par filière et par grade. Ce tableau est présenté en conseil municipal pour être actualisé en fonction de modifications émanant de l'organisation générale de la collectivité, de la gestion des carrières, de la suppression de postes notamment.

Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- de l'organisation générale de la collectivité,
- des recrutements,
- des créations de postes et d'emplois
- des suppressions de postes et d'emplois

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'actualiser le tableau des emplois du 1er juillet 2019 :

- en créant les emplois :

- *1 chargé de développement des publics et de l'événementiel*
- *2 vacataires animation séjours jeunes*
- *1 vacataire direction de séjours jeunes*
- *5 vacataires parents relais service médiation*
- *2 pigistes*
- *2 auxiliaires de puériculture supplémentaires*
- *6 enseignants supplémentaires*
- *1 agent de propreté espaces verts supplémentaire G8*
- *1 conducteur d'engins supplémentaire*
- *1 responsable gestion administrative et financière pôle antennes comptables*
- *1 chargé de communication externe supplémentaire*

- en renommant certains emplois et en les changeant de groupe

- d'approuver la mise à jour du tableau des emplois au 1er juillet 2019.

LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

COTATION	EMPLOI Libelle	CATEGORIE	01/07/2019 EMPLOIS EXISTANTS
G1	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1
	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	1
G2	DIRECTEUR CULTURE ET LIEN SOCIAL	A	1
	DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION	A	1
	DIRECTEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE	A	1
	DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES	A	1
	DIRECTEUR DES SERVICES INFORMATIQUES	A	1
	DIRECTEUR FAMILLES	A	1
	DIRECTEUR FINANCES	A	1
	DIRECTEUR RESSOURCES	A	1
	SECRETAIRE GENERAL	A	1
G3	ADJOINT AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES	A	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES -ENVIRONNT	A	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - PATRIMOINE	A	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - ADMINISTRATIF	A	1
	RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER POLE ANTENNES COMPTABLES	A	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DIRECTION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE	A	1
	RESPONSABLE POLE ACCUEIL FAMILLES	A	1
G4	ARCHITECTE	A	1
	CHARGE MISSION PROJETS	A	1
	CHARGE DE MISSION DOSSIERS TRANSVERSAUX	A	1
	CHEF DE BASSIN	B	1
	CHEF DE SERVICE ANIMATION-ENFANCE	A	1
	CHEF DE SERVICE ARCHE	A	1
	CHEF DE SERVICE DEVELPPT DURABLE	A	1
	CHEF DE SERVICE MEDIATHEQUE	A	1
	CHEF DE SERVICE PREVENTION POLIT VILLE	A	1
	CHEF DE SERVICE URBANISME	A	1
	CONTROLEUR DE GESTION	A	1
	EXPERT INFORMATIQUE	A	1
	CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE	A	2
	RESPONSABLE ADJOINTE DIRECTEUR FAMILLES	B	1
	RESPONSABLE APPLIC SANS ENCADREMENT	A	1
	RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIQUE	A	1
	RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE	A	1
	RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE	A	1
	RESPONSABLE CULTURE	B	1
	RESPONSABLE DU POLE ADM ET MENAGE	A	1
	RESPONSABLE ESPACE ACCUEIL FAMILLES	B	1
	RESPONSABLE ETAT CIVIL ELECTIONS CIME	B	1
	RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE	A	1
	RESPONSABLE QUARTIERS+ACCUEIL SEC GAL	B	1
	RESPONSABLE RAM INTERCOMMUNALITE	A	1
	RESPONSABLE RESTAURATION	B	1
	RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE	B	1
	RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL	A	1
G5	ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK	A	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL PETITS CAILLOUX	A	1
	ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE	A	1
	ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE	A	1
	ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE	A	1
	CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE	B	1
	CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE	B	2
	CHARGE DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS ET DE L EVENEMENTIEL	B	1
	CONSEILLER PREVENTION	C	1
	CONSEILLER INSERTION	A/B	2
	EXPERT INFORMATIQUE	B	1
	RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS	C	1
	RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE	B	4
	RESPONSABLE ACHATS MAGASIN CTM	B	1
	RESPONSABLE CHAUFFAGE	B	1
	RESPONSABLE CIMETIERE ELECTIONS	B	1
	RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES	B	1
	RESPONSABLE MARCHES	C	1
	RESPONSABLE CELLULE ADMINISTRATIVE	B	1
		C	1
	RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE	B	1
	RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU EV	B	1
		C	1
	TECHNICIEN BATIMENT	B	1
	TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC	B	1
		C	1

LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

COTATION	EMPLOI Libelle	CATEGORIE	01/07/2019 EMPLOIS EXISTANTS
	TECHNICIEN CHAUFFAGISTE	B	1
	TECHNICIEN VOIRIE	B	1
G6	ASSISTANT DE DIRECTION	B	1
		C	4
	CHARGE FONCIER	C	1
	CONSEILLER CONJUGAL	B	1
	COORDONNATEUR ADMINISTRATIF AFFAIRES SCOLAIRES	C	1
	COORDONNATEUR ATSEM	C	9
	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	A	3
	EDUCATEUR SPORTIF	B	1
		C	1
	EXPERT ADMINISTRATIF	B	1
	EXPERT ALLOCATIONS RETOUR EMPLOI ET RELATIONS SOCIALES	C	1
	EXPERT PAIE	C	1
	EXPERT PREVENTION RISQUES	B	1
	EXPERT PROGRAMMATION MEDIATHEQUE	B	1
	EXPERT SECTION MEDIATHEQUE	C	1
	INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DROITS DES SOLS	C	2
	INSTRUCTEUR MARCHES PUBLIQUES	C	1
	MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	B	4
	REFERENT ASSURANCES	B	1
	RESPONSABLE ACCUEIL DE LOISIRS	C	3
	RESPONSABLE LOGISTIQUE	C	2
	RESPONSABLE PERISCOLAIRE	B	2
		C	6
	RESPONSABLE VOIRIE TX NEUFS ENTR SIGN	C	1
	TECHNICIEN EXPLOITATION INFORMATIQUE	B	1
G7	AGENT DE PREVENTION	C	1
	ASSISTANT-E DE GESTION	C	13
	CHARGE DE PREVENTION	C	1
	CHAUFFAGISTE ELECTRICIEN BATIMENT	C	1
	CHEF D' EQUIPE TAGS LAVAGE	C	1
	CHEF D' EQUIPE PROPRETE/ESP VERTS	C	7
	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	C	10
	CHEF D' EQUIPE SERRE	C	1
	CHEF D'EQUIPE ELECTRICITE	C	1
	CHEF D'EQUIPE MACON/JEUX	C	1
	CHEF D'EQUIPE PEINTURE	C	1
	CHEF D'EQUIPE SERRUERIE	C	1
	CHEF D'EQUIPE TAILLE	C	1
	CHEF D'EQUIPE VOIRIE travaux signalisation/ Logistique	C	4
	DOCUMENTALISTE	C	1
	GESTIONNAIRE CARRIERE PAIE	C	3
	MECANICIEN	C	2
	OPERATEUR HAUTEMENT QUALIFIE	C	4
	REFERENT PATRIMOINE COUVERTURE	C	1
	REFERENT POLE ADMINISTRATIF	C	1
	REFERENTE ENTRETIEN	C	1
G8	AGENT ARCHIVES	C	1
	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	C	26
	AGENT DE SORTIE DES ECOLES	C	6
	AGENT JEUX	C	1
	AGENT LOGISTIQUE DES SPORTS	C	3
	AGENT MEDIATHEQUE	C	8
	AGENT POLYVALENT	C	1
	AGENT POTS CEREMONIES	C	1
	AGENT REPROGRAPHIE	C	2
	ANIMATEUR	C	40
	ASSISTANT ADMINISTRATIF	C	26
	ATSEM ECOLE	C	30
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	C	18
	CONDUCTEUR ENGINS	C	5
	ELECTRICIEN éclairage public	C	1
	GARDIEN DES STRUCTURES SPORTIVES	C	7
	JARDINIER HORT SERRE	C	2
	MACON	C	1
	MENUISIER SERURRIER	C	4
	PEINTRE	C	3
	PLOMBIER COUVREUR	C	1
G9	AGENT ADMINISTRATIF	C	2
	AGENT DE MENAGE	C	27
	LINGER	C	1

LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

COTATION	EMPLOI Libelle	CATEGORIE	01/07/2019 EMPLOIS EXISTANTS
	AGENT MANIFESTATION	C	3
	AGENT RESTAURATION	C	25
NON CONCERNE	ASSISTANT MATERNEL	NC	21
	APPRENTI	NC	4
	COLLABORATEUR DE CABINET	A	1
	CONTRAT EMPLOI AVENIR	NC	8
	MEDIATEUR	C	1
		NC	2
	PILOTES DES MEDIATEURS	NC	2
	PARCOURS EMPLOI COMPETENCES	NC	1
	PEDIATRE	NC	1
	PIGISTES	NC	2
	PSYCHOLOGUE PETITE ENFANCE	A	1
	SAISONNIERS CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	C	5
	SAISONNIERS AGENTS ANIMATION PISCINE	C	4
	SAISONNIER AGENT REGISSEUR PISCINE	C	1
	SAISONNIER AGENT ADMINISTRATIF SUR ESPACE ACCUEIL FAMILLE	C	2
	SAISONNIER MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	B	2
	AGENTS NON TITULAIRES ANNEE SCOLAIRE ANIMATION	C	25
	AGENTS NON TITULAIRES ANNEE SCOLAIRE AFFAIRES SCOLAIRES	C	5
	AGENTS NON TITULAIRES ANNEE SCOLAIRE RESTAURATION-PLONGEUR	C	2
	VACATIONS ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI PERIODE SCOLAIRE ANIMATION	C	20
	VACATIONS ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES ANIMATION	C	20
	VACATIONS ANIMATION PARTICULIERE PERIODE ESTIVALE DVAS	C	2
	VACATIONS ANIMATION SEJOURS JEUNES	C	2
	VACATION DIRECTION DE SEJOURS JEUNES	C	1
	VACATIONS RENFORT PISCINE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	B	2
	VACATIONS INTERPRETE	NC	1
	VACATIONS PARENTS RELAIS SERVICE MEDIATION	NC	5
	ANIMATEUR COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	C	4
	ENSEIGNANTS PENDANT PERIODE SCOLAIRE	NC	6
	ENSEIGNANTS COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	NC	5
REGIME PARTICULIER	ADJT AU CHEF DE PM	B	1
	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	B	1
	POLICIERS	C	11
Total général			604

Conseil municipal du 24 juin 2019

****

Projet de délibération n°2019/110

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er juillet 2019

Le tableau des effectifs de la collectivité est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- de l'évolution de la réglementation,
- de l'organisation générale de la collectivité,
- des mouvements de personnel,
- de la gestion des carrières,
- de la réussite des agents aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,
- des nouvelles organisations entraînant créations et suppressions de postes,
- du nouveau protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations,
- des transferts de compétences vers la métropole

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les nouvelles situations ou les nouvelles affectations des agents, il est donc nécessaire de transformer ou supprimer les postes, et mettre à jour l'effectif réel.

Suite à sa dernière adoption lors du conseil municipal du 26 avril 2019, les changements suivants sont intervenus au tableau des effectifs, nécessitant sa modification.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer :

- *1 poste d'adjoint administratif principal de 1ière classe temps plein par transformation d'1 poste d'auxiliaire puériculture principal de 2ième classe temps plein ,*
- *2 postes d'adjoint administratif principal de 1ière classe temps plein par transformation de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ième classe temps plein*
- *1 poste d'auxiliaire puériculture principal de 1ière classe transformation d'1 poste d'auxiliaire puériculture principal de 2ième classe temps plein*
- *1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ière classe temps plein par transformation d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ième classe temps plein,*
- *3 postes d'adjoint technique principal de 2ième classe temps plein par transformation de 3 postes d'adjoint technique temps plein*
- *6 postes d'agent de maîtrise temps plein par transformation d'1 poste d'adjoint technique temps plein, 2 postes d'agent de maîtrise principal plein, et 3 postes d'adjoint technique principal de 1ière classe temps plein*
- *1 poste d'adjoint technique TNC60 % par transformation d'1 poste d'adjoint technique TNC50 %*
- *1 poste de technicien temps plein par transformation d'1 poste d'adjoint technique temps plein*

- *3 postes TNC 90 % d'adjoint animation par transformation de 3 postesd'adjoint technique temps plein 2 postes TNC 50 % d'adjoint technique par transformation de 2 postes d'adjoint technique temps plein*
- *7 postes TNC90 % d'adjoint d'animation*
- *8 postes TNC80 % d'adjoint d'animation*
- *2 postes TNC50 % d'adjoint d'animation*
- *5 postes TNC20 % d'adjoint d'animation*

- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 1er juillet 2019 ;

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JUILLET 2019

		01/05/2019		01/07/2019	
		effectif budgét.	effectif réel	effectif budgét.	effectif réel
EMPLOIS FONCTIONNELS	A. Directeur général des services	1	1	1	1
	A. Directeur général adjoint	1	0	1	0
	A. Directeur des Services Techniques	1	1	1	1
	A. Collaborateur de cabinet	1	1	1	1
	SOUS-TOTAL	**4**	**3**	**4**	**3**
FILIERE ADMINISTRATIVE	A. Attaché hors classe	1	1	1	1
	A. Attaché principal* *****	4	3	4	3
	A. Attaché*	18	15	18	15
	B. Rédacteur prin 1ère cl *****	6	5	6	5
	B. Rédacteur prin 2è cl	2	2	2	2
	B. Rédacteur	6	5	6	6
	C. Adjoint adm. prin. 1ère classe ******	20	20	23	23
	C. Adjoint adm. prin. 2ème classe	16	16	14	14
	C. Adjoint administratif*** ******	18	17	18	17
	SOUS-TOTAL	**91**	**84**	**92**	**86**
FILIERE TECHNIQUE	A. Ingénieur principal	5	4	5	4
	A. Ingénieur* *****	5	5	5	5
	B. Technicien principal 1ère classe	7	7	7	7
	B. Technicien principal 2è classe	1	1	1	1
	B. Technicien *	5	4	6	5
	C. Agent de maîtrise principal	19	17	17	17
	C. Agent de maîtrise	15	15	21	21
	C. Adjoint tech prin. 1ère classe	45	42	42	42
	C. Adjoint tech prin. 2ème classe	54	54	57	57
	C. Adjoint tech. ******	57	47	49	48
	SOUS-TOTAL	**213**	**196**	**210**	**207**
FILIERE SOCIALE	A. Cadre de santé 2e classe	1	1	1	1
	A. Puéricultrice classe supérieure	2	2	2	2
	A. Puéricultrice classe normale***	1	1	1	1
	A. Médecin de 1ère classe****	1	1	1	1
	A. Psychologue hors classe ******	1	1	1	1
	A. Educateur de jeunes enfants première classe	6	5	6	5
	A. Educateur de jeunes enfants seconde classe	1	1	1	1
	B. Assistant socio-éducatif **	1	1	1	1
	C. Auxiliaire de puér. principal 1ère cl.	8	8	9	9
	C. Auxiliaire de puér. principal 2ème cl.	6	6	4	4
	C. A.T.S.E.M. principal de 1ière classe	12	11	12	11
	C. A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	4	3	4	1
	SOUS-TOTAL	**44**	**41**	**43**	**38**
FILIERE CULTURELLE	A. Bibliothécaire	1	1	1	1
	B. Assistant de conservation principal 1ère classe	3	3	3	3
	B. Assistant de conservation principal 2ème classe	2	2	2	2
	C. Adjoint du patr. ppal de 1ère cl.	5	5	5	5
	C. Adjoint du patr. ppal de 2ère cl.	2	2	2	2
	C. Adjoint du patrimoine	2	2	2	2
	SOUS-TOTAL	**15**	**15**	**15**	**15**
FILIERE ANIMATION	B. Animateur ppal 1e	1	1	1	1
	B. Animateur ppal 2e******	3	2	3	3
	B. Animateur	3	2	3	1
	C. Adjoint d'animation ppal 1ère cl.	2	2	3	3
	C. Adjoint d'animation ppal 2ème cl.	8	8	7	7
	C. Adjoint d'animation	11	9	33	10
	SOUS-TOTAL	**28**	**24**	**50**	**25**
FILIERE SPORT.	B. Educateur des A.P.S. principal de 1è classe	1	1	1	1
	B. Educateur des A.P.S.**	5	5	5	5
	SOUS-TOTAL	**6**	**6**	**6**	**6**
POLICE	B. Chef de service de PM principal 1è cl	1	1	1	1
	B. Chef de service de PM principal 2è cl	1	1	1	1
	C. Brigadier-chef principal	3	3	3	3
	C. Gardien-Brigadier	8	8	8	6
	SOUS-TOTAL	**13**	**13**	**13**	**11**

CATEGORIE A	41	35	48	41
CATEGORIE B	48	43	49	45
CATEGORIE C	315	295	333	302
Assistantes maternelles	30	21	30	20
TOTAL	**434**	**394**	**460**	**408**

** dont 8 postes pourvus par des agents contractuels A (DIR COM, DG, DIR FAM,DFCP, DSI)*

*** dont 7 postes pourvus par des agents contractuels B (CTM, DVAS, DG)*

**** dont 5 postes pourvus par des agts contractuels C (DFCP, DVAS, DDTP, DG)*

***** 1 pédiatre*

****** dont 1 poste gagé pour dgs, dst, coll cab*

******* dont 37 postes TNC (DG : 1 TNC 30%, 3 TNC50%+1TNC80% - DVAS : 1TNC50% - DIR FAM : 6 TNC20%+ 1TNC30%+ 4 TNC50%+1 **TNC60%** +1TNC70%+9TNC80%+10 TNC90%)*

Conseil municipal du 24 juin 2019

****

Projet de délibération n°2019/111

Objet : Recrutement d'un contractuel pour faire face temporairement à un besoin saisonnier au service peinture du Centre Technique Municipal

L'activité peinture sur l'ensemble de la collectivité nécessite une étude sur la faisabilité par les agents communaux.

Un bilan est en cours et dans l'attente d'avoir la finalité il convient de pouvoir recruter un contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité de 6 mois.

Cet agent contractuel exercera des missions de peintre.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de recruter un agent contractuel pour un accroissement saisonnier à partir du 1er juillet 2019 pour une période de 6 mois,

- d'autoriser Madame le maire conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer le dit contrat d'une durée de 6 mois, à partir du 1er juillet 2019 dans le cadre des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération de l'intéressé sera fixée en référence au grade de l'échelle C1.

Conseil municipal du 24 juin 2019

****

Projet de délibération n°2019/112

Objet : Recrutement d'agents non titulaires pour l'année scolaire 2019-2020 - Dispositif Coup de Pouce Clé et Cli

Deux Clubs Coup de Pouce Cli (club Livres) sont créés à l'école élémentaire Louis Petit et un club Coup de Pouce Clé (Club de lecture et d'écriture) à l'école Louise Michel pour des enfants dit « fragiles en lecture ».

L'association responsable du programme Coup de Pouce Clé

L'Association Coup de Pouce a été créée en 1984 à l'initiative d'une équipe d'enseignants soucieux d'agir contre l'échec scolaire.
Cette association a mis au point en 1995 un dispositif d'accompagnement de certains enfants de Cours Préparatoire et de leurs parents qui "est reproductible à grande échelle et à efficacité garantie". Elle agit dans le respect de la Charte de l'accompagnement à la scolarité, et dans le cadre de conventions qui la lient au ministère de l'Éducation Nationale, et de la Jeunesse et à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Le public ciblé

Les enfants concernés sont exclusivement des élèves en risque d'échec pour une seule raison : ils ne reçoivent pas, à la maison, chaque soir, le soutien nécessaire pour réussir leur apprentissage de la lecture. Ils n'ont toutefois pas d'autre handicap. On les dit « fragiles en lecture ».

L'objectif

Il s'agit d'apporter à ces enfants quelques-uns des atouts de réussite que les enfants les plus favorisés reçoivent quotidiennement, le soir, à la maison : engagement quotidien des parents, temps de contact quotidien important avec l'écrit et la culture écrite, rencontre quotidienne et multiple du plaisir de réussir un acte de lecture ou d'écriture, etc.
Dans cette perspective, il s'agit d'accompagner ces enfants et d'accompagner aussi leurs parents.

La ville emploie pour l'animation des Clubs Coup de Pouce Clé et Cli des agents n'effectuant que quelques heures par jour et dont les dispositifs ne sont pas pérennes.

Ceci étant exposé

Considérant que la législation permet le recrutement de personnel non titulaire pour effectuer ces missions,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de recruter pour l'année scolaire 2019-2020 :

- 4 animateurs chargés de l'animation des clubs Coup de Pouce Clé et Cli pour les écoles Louis Petit et Louise Michel le soir après l'école, avec une amplitude journalière de 2 heures

Un contrat de travail sera établi avec chaque agent recruté.

- de rémunérer les agents recrutés en référence à l'indice brut 348, indice majoré 326, correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation,

- de rémunérer les agents titulaires du BAFA ou d'un diplôme équivalent recrutés en référence à l'indice brut 351, indice majoré 358, correspondant au 3ième échelon du grade d'adjoint d'animation.

Conseil municipal du 24 juin 2019

****

Projet de délibération n°2019/113

Objet : Recrutement d'un contractuel pour assurer les missions de chargé communication externe de la ville de Saint-Jean de Braye

Sous l'autorité de la directrice de la communication, le/la chargé-e de communication a en charge la création de supports de communication (affiches, flyers, plaquettes..) et le suivi de publication de documents externes, en lien avec les prestataires de service. Il/elle participe activement à la rédaction du mensuel municipal « Regards », à l'enrichissement du site web.

Dans l'hypothèse où le recrutement sur cet emploi s'avère infructueux le recours à un contractuel sur poste permanent sera nécessaire.

Une déclaration de vacance d'emploi a été établie le 29 mai 2019 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous le n° 2019-05-9283.

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire, à signer conformément aux dispositions de l'article 3 -2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un contrat à temps complet d'une durée de 1 an, à partir du 1er septembre 2019, date de recrutement minimum, avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Conseil municipal du 24 juin 2019

****

Projet de délibération n°2019/114

Objet : Recrutement d'un contractuel pour assurer les missions de responsable administratif et financier pôle antennes comptables de la ville de Saint-Jean de Braye

Sous l'autorité de la Directrice Ressources, le/la titulaire du poste pilote l'exécution budgétaire. Il/elle est chargé-e du contrôle du respect des procédures d'exécution comptable et de l'accompagnement des directions fonctionnelles et opérationnelles dans le respect des règles de la comptabilité publique et des procédures internes en vigueur.

Ce nouvel emploi créée nécessite le recours à un contractuel sur poste permanent.

Une déclaration de vacance d'emploi a été établie le 24 avril 2019 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous le n° 2019-04-9238.

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire, à signer conformément aux dispositions de l'article 3 -2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un contrat à temps complet d'une durée de 1 an, renouvelable une fois à partir du 1er juillet 2019, date de recrutement minimum, avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Conseil municipal du 24 juin 2019

****

Projet de délibération n°2019/115

Objet : Recrutement de deux contractuels pour faire face temporairement à un besoin saisonnier au service espace accueil familles-direction familles

L'activité sur l'espace accueil famille pendant la période estivale nécessite un renfort de personnel.

Il convient de pouvoir recruter deux contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité

Ces agents contractuels exerceront des missions d'assistant administratif.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de recruter deux agents contractuels pour un accroissement saisonnier à partir du 25 juin 2019,

- d'autoriser Madame le maire conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer les dit contrats pour une durée maximum de 2 mois chacun à partir du 25 juin 2019 dans le cadre des adjoints administratifs territoriaux.

La rémunération de l'intéressé sera fixée en référence au grade de l'échelle C1.

Conseil municipal du 24 juin 2019

****

Projet de délibération n°2019/116

Objet : Recrutement de quatre contractuels pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi permanent sur le pôle environnement et le pôle bâtiment-service ménage du Centre Technique Municipal

Une réflexion sur l'ensemble des personnels de la collectivité nécessite le recours à des contractuels pour faire face temporairement à la vacance de quatre emplois permanents sur le pôle environnement et le pôle bâtiment du Centre Technique Municipal.

Ces agents contractuels exerceront pour l'un des missions d'agent de propreté-espaces verts, pour le second des missions de conducteurs d'engins, pour les deux derniers des missions d'agent d'entretien

Des déclarations de vacance d'emploi ont été établies le 13 juin 2019 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous les n° 2019-06-9124, n°2019-06-9127, n°2019-06-9128 et n°2019-06-9129.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal,

- de recruter pour une durée de 12 mois 4 agents contractuels sur le pôle environnement et le pôle bâtiment-service ménage du Centre Technique Municipal,

- d'autoriser Madame le maire conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer les dit contrats d'une durée de 1 an, à partir du 3 juillet 2019 minimum dans le cadre des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération des intéressés sera fixée en référence au grade de l'échelle C1.

Conseil municipal du 24 juin 2019

****

Projet de délibération n°2019/117

Objet : Approbation de la convention de gestion et financière avec l'Association de gestion du Restaurant Administratif d'Orléans centre

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1-I, 4ème alinéa,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs,

Vu l'adoption du schéma de mutualisation 2016 – 2020 par le conseil de communauté de l'Agglomération du 9 juillet 2015,

Vu l'arrêté du Préfet du Loiret du 22 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et Communauté Urbaine renommée Communauté Urbaine « Orléans Métropole » et approbation des statuts,

Vu le décret du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » par transformation de la communauté urbaine « Orléans Métropole »,

Vu la convention cadre de mutualisation fixant le cadre général d'organisation des relations des communes et l'Agglomération et de leurs actions pout toutes les opérations de mutualisation et en particulier son annexe fixant la liste des actions mutualisées,

Vu la convention particulière signée le 31 mars 2016 approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 27 novembre 2015,

Vu la convention signée le 2 octobre 2017 entre l'association et les administrations adhérentes hors Saint-Jean de Braye,

Vu la validation du conseil d'administration de l'Association pour que la ville de Saint-Jean de Braye devienne membre au 1er juin 2019,

Considérant la demande de la commune de Saint-Jean de Braye d'étendre le champ de mutualisation aux activités des Systèmes d'Information infrastructures, études et applications à compter du 12 avril 2019,

Vu l'avis favorable de la commission compétente

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention de gestion du restaurant administratif d'Orléans centre permettant aux agents de Saint-Jean de Braye faisant partie de la mutualisation de la DSI de s'y restaurer

- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant de la convention et tout document afférent à ce dispositif

- d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours, section de fonctionnement.

ASSOCIATION DE GESTION
DU RESTAURANT ADMINISTRATIF
D'ORLEANS-CENTRE

Avenant n° 1 aux conventions de gestion et financière de l'association de gestion du restaurant administratif d'Orléans centre

Entre :

- L'Association de gestion du Restaurant Administratif d'Orléans centre, Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est sis 2, bis rue des Anglaises, 45000 Orléans, déclarée à la Préfecture du Loiret en date du 23 septembre 2002, constitution publiée au Journal Officiel en date du 26 octobre 2002, représentée par sa Présidente, Chantal DESCHAMPS, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci après dénommée « Association de gestion du RA »

D'une part,

Et :

- La Mairie de Saint Jean de Braye, administration publique générale, sis 43 rue de la mairie – 45800 Saint Jean de Braye, représentée par Vanessa SLIMANI Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du 24 juin 2019 dont Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret a accusé réception le……..,

Ci-après dénommée «Ville de Saint Jean de Braye»,

D'autre part,

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

1- Les relations partenariales entre l'association de gestion du RA, l'administration coordonnatrice, la Ville d'Orléans et les administrations associées, font l'objet de conventions financière et de gestion, qui viennent définir la répartition des charges de gestion du restaurant, actualisées le 13 octobre 2017.

2- Le 28 mars 2019, le Conseil d'Administration de l'Association a validé la demande de la Ville de Saint Jean de Braye afin qu'elle en devienne membre au 1er avril 2019.

3- L'article 12 de la Convention financière et l'article 17 de la convention de gestion prévoient que : « En cas d'intégration d'une nouvelle administration associée à l'Association de gestion du RA, la présente convention s'appliquera, dans tous ses effets, à cette nouvelle administration, suite à la signature d'un avenant ».

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

En tant qu'administration associée de l'Association de gestion du RA, la Ville de Saint Jean de Braye devient partie prenante de la convention financière et de la convention de gestion. A ce titre, elle s'engage à respecter dans tous ses effets lesdites conventions.

ARTICLE 2 :

La Ville de Saint Jean de Braye s'engage à participer au prorata de la fréquentation des usagers de son ressort, aux charges de personnel et de fonctionnement telles que définies aux articles 4 à 7 de la convention financière.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention en date du 13 octobre 2017 restent inchangées.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant prend effet au 1er juin 2019.

Fait en 3 exemplaires à ORLEANS, le

Pour l'Association de Gestion du R.A d'Orléans Centre

La Présidente

Chantal DESCHAMPS

Pour la Ville de Saint-Jean de Braye

Le Maire

Vanessa SLIMANI

Conseil municipal du 24 juin 2019

****

Projet de délibération n°2019/118

Objet : Fixation du taux de participation au repas des agents bénéficiant de l'avenant à la convention de gestion et financière avec l'Association de gestion du Restaurant Administratif d'Orléans centre

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'adoption du schéma de mutualisation 2016 – 2020 par le conseil de communauté de l'Agglomération du 9 juillet 2015

Vu l'arrêté du Préfet du Loiret du 22 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et Communauté Urbaine renommée Communauté Urbaine « Orléans Métropole » et approbation des statuts,

Vu le décret du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » par transformation de la communauté urbaine « Orléans Métropole » ;

Vu la convention cadre de mutualisation fixant le cadre général d'organisation des relations des communes et l'Agglomération et de leurs actions pout toutes les opérations de mutualisation et en particulier son annexe fixant la listes des actions mutualisées ;

Vu la convention particulière signée le 31 mars 2016 approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 27 novembre 2015,

Vu la validation du conseil d'administration de l'Association de gestion du Restaurant Administratif d'Orléans centre à compter du 1er juin 2019

Considérant la demande de la commune d'étendre le champ de mutualisation aux activités des Systèmes d'Information infrastructures, études et applications à compter du 12 avril 2019,

Considérant que le prix du repas sur ce restaurant est supérieur au tarif appliqué aux agents de Saint-Jean de Braye pour bénéficier du restaurant de la collectivité

Il convient de fixer une participation de la ville sur le prix du repas. Il est proposé que la ville prenne en charge les frais d'admission du restaurant et une partie du repas.

Vu l'avis favorable de la commission compétente

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer la participation de la ville au prix du repas au montant des frais d'admission de l'Association de gestion du Restaurant Administratif d'Orléans centre et d'une partie du tarif : 4.71 euros par repas

Conseil municipal du 24 juin 2019

****

Projet de délibération n°2019/119

Objet : Application de l'aménagement de la réduction du temps de travail pour la ville et le CCAS

Un protocole d'accord cadre d'aménagement de la réduction du temps de travail fut préparé en 2001 en concertation entre les représentants de la ville et les partenaires sociaux. Le Comité Technique Paritaire (CTP) a émis un avis favorable le 19 décembre 2001 et le conseil municipal délibéra favorablement le 21 décembre 2001. Depuis le 1er janvier 2002, ce protocole accorde 6 jours de Réduction de Temps de Travail (RTT) pour les agents travaillant sur une base hebdomadaire de 36 heures.

Après une nouvelle présentation du sujet en CTP le 27 juin 2002, le nombre de jours RTT a été réduit à 5. Depuis le 1er janvier 2003 le règlement des congés et absences mentionne 5 jours RTT pour 36 heures de travail par semaine. Toujours appliqué à ce jour, ce document est présenté régulièrement pour avis aux CTP et désormais en Comité Technique (CT).

Parmi les revendications émises par un syndicat à l'issue des élections professionnelles du 6 décembre 2018, le décompte du 6ème jour de RTT a été porté à la connaissance de l'autorité territoriale et des autres partenaires sociaux. Le sujet a été étudié par les services municipaux. jusqu'au Comité Technique du 4 mars 2019. L'autorité territoriale a demandé le réexamen du dossier avec toutes ses incidences et des réunions concertées ont été organisées les 9, 15 et 23 avril 2019 pour proposer au Comité Technique du 17 juin 2019 d'émettre un avis et de modifier le règlement, notamment sa partie C, «les autres congés».

Il a été acté que le dialogue social porterait sur l'attribution du jour RTT prévu au protocole de 2001, sur les modalités de décompte tenant compte des présences et des absences des agents et sur la rétroactivité de l'application des mesures sur la durée maximale autorisée de 4 ans. Le nombre d'agents concerné est d'environ 195.

La modification du nombre de jours RTT nécessite l'évolution de la règle de retrait actuellement appliquée : retrait de la moitié des droits mensuels (1h30 de RTT) en cas d'arrêt maladie supérieur à 15 jours et de la totalité des droits mensuels (3 heures) à partir de 20 jours d'arrêt. Les situations d'absence du service qui engendrent une réduction des droits à l'acquisition annuelle de jours RTT sont les congés pour raison de santé, notamment :

- S'agissant des fonctionnaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, y compris ceux résultant d'un accident survenu ou d'une maladie contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, ainsi que ceux résultant d'un accident de trajet ;

- S'agissant des agents non titulaires : congé de maladie, congé de grave maladie, congé sans traitement pour maladie y compris ceux résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Le lien a été fait avec le respect de la durée légale du temps de travail pour lequel la ville et les partenaires sociaux, réunis le 6 mai 2019, ont validé que ce sujet devait être traité en 2019 pour une application en 2020. Tous les employeurs publics sont sollicités par l'État pour réexaminer les dispositifs en place sur le temps de travail de leurs services. Le temps de travail annuel pour un agent municipal à temps plein est de 1572 heures au lieu de 1607 heures en raison de l'octroi de

3 jours forfaitaires dérogatoires à la réglementation et 2 jours hors période selon le règlement des congés et absences. Deux objectifs doivent prévaloir à cette démarche : adapter les organisations de travail aux besoins des usagers et favoriser une meilleure qualité de vie au travail des agents publics.

Le règlement des congés et des absences de la ville et du CCAS intègrera les modalités de calcul, les motifs d'acquisition et de réfaction des jours de RTT. La gestion du Compte Epargne Temps (CET) sera actualisée pour permettre l'application des mesures, la prise en compte des jours d'ancienneté et de fractionnement.

Ceci étant exposé,

Après avis de la commission compétente et du comité technique

Il est proposé au conseil municipal :

- de revenir à l'application du protocole d'aménagement du temps de travail du 21 décembre 2001 en ce qu'il permet d'attribuer 6 jours de RTT pour les agents travaillant sur la base d'un planning hebdomadaire de 36 heures,

- d'appliquer les mesures de réfaction de jours RTT pour les agents absents,

- de mettre en œuvre ces mesures rétroactivement pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018,

- de mettre en œuvre ces mesures à partir de 2019 et à l'avenir,

- d'intégrer dans le règlement des congés et des absences les modalités opérationnelles prises en application de la présente délibération.

ETAT des DECISIONS

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée au maire par délibération n°2018/138 du 20 octobre 2018,

Décision n°2019/017 du 5 février 2019 : Une convention est passée avec l'association 6-10 Pôle ESS, dont le siège social est situé à Saint-Jean de Braye (45800) pour la mise à disposition par la ville d'un ensemble de 4 cellules commerciales situé au 6-10 rue François Rabelais, à Saint-Jean de Braye, pour la gestion, la coordination et le développement d'un pôle dédié à l'économie sociale et solidaire. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. L'association 6-10 Pôle ESS remboursera à la ville sa quote-part des charges, prestations et taxes. La présente convention de mise à disposition est consentie pour une période de 9 (neuf) années à compter du 1er novembre 2018.

Décision n°2019/018 du 5 février 2019 : Une convention est passée avec la société 3F Centre Val de Loire dont le siège social est situé 7, rue Latham à Blois (41033), pour la mise à disposition à la ville d'un ensemble de 4 cellules commerciales situé au 6-10 rue François Rabelais, à Saint-Jean de Braye, pour le développement d'un pôle dédié à l'économie sociale et solidaire. Cette mise à disposition est consentie contre une redevance annuelle de 7706,04 € ainsi que le paiement des charges. La présente convention de mise à disposition est consentie pour une période de 9 (neuf) années à compter du1er novembre 2018.

Décision n°2019/028 du 20 avril 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Madeleine FROGER, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 10 avril 2019 pour valoir à compter du 8 mars 2019, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CK - Tombe n° 32 - N° de registre 3775 - Tarif 209 €.

Décision n°2019/029 du 20 avril 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Claude DREUX suivant un contrat pré-obsèques souscrit par l'intéressé auprès des Pompes Funèbres Générales à Orléans le 17/07/2013, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 12 avril 2019, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAC - Tombe n°14 - N° de registre 3776 - Tarif 209 €.

Décision n°2019/030 du 20 avril 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Stéphanie LANDRÉ et de Madame Amandine LANDRÉ, une concession d'une durée de 10 ans, à compter du 16 avril 2019, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DL - Tombe n° 09 - N° de registre 3777 - Tarif 347 €.

Décision n°2019/031 du 20 avril 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Pierrette COTTIN (FAVERJON), le renouvellement de la concession d'une durée de 10 ans, en date du 16 avril 2019, pour valoir à compter du 9 mars 2019, située Carré D - Ilot DL - Tombe n° 43 - N° de registre 3778 - Tarif 347 €.

Décision n°2019/032 du 20 avril 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Bernard GRÉGOIRE, le renouvellement de la concession d'une durée de 10 ans, en date du 17 avril 2019, pour valoir à compter du 24 août 2019, située Carré D - Ilot DL - Tombe n° 16 - N° de registre 3779 - Tarif 347 €.

Décision n°2019/093 du 23 avril 2019 : Les honoraires d'un montant de 1837 € TTC, relatifs à une consultation juridique sont à régler à CLL AVOCATS – 32 rue de Paradis – 75010 PARIS.

Décision n°2019/094 du 23 avril 2019 : Le marché n°1802500000 conclu avec la société Appuisol – agence d'Orléans, sise 264 rue des Sables de Sary – 45770 Saran, ayant pour objet la mission d'ingénierie géotechnique G1 G2 G4 pour la construction d'un pas de tir de 35 postes à 50m et restructuration du stand de tir existant, est résilié pour motif d'intérêt général, en raison du dépassement du budget alloué au projet. Conformément à l'article 20 du cahier des clauses administratives générales de prestations intellectuelles, l'arrêt de la mission s'est établi à l'issue de la phase « avant projet G2 » dont le montant s'élève à 8 700,00 € TTC. La résiliation n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité.

Décision n°2019/095 du 23 avril 2019 : Une cotisation, au titre de l'adhésion 2019, d'un montant de 110 €, est à verser à Images en bibliothèque – 21 rue Curial – 75019 PARIS.

Décision n°2019/096 du 23 avril 2019 : Une cotisation, au titre de l'adhésion pour l'année 2019, d'un montant de 20 €, est à verser à l'association Livres de Jeunesse en Fête – 61 rue Charles Beauhaire – 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE.

Décision n°2019/097 du 23 avril 2019 : Une cotisation, au titre de l'adhésion pour l'année 2019, d'un montant de 30 €, est à verser au CRILJ - Centre de Recherche et d'Information sur la Littérature pour la Jeunesse – 45 rue Jean Bordier – 45130 BAULE.

Décision n°2019/098 du 23 avril 2019 : Une vente de documents est prévue le samedi 22 juin 2019 à la médiathèque. Les tarifs de vente des documents désherbés sont fixés comme suit :
- Pour les romans, livres d'enfants, bandes dessinées et CD : 1 €
- Pour les dictionnaires et livres d'art : 2 €

Les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits des services et ventes), article 7088 (autres produits d'activités diverses) du budget.

Décision n°2019/099 du 23 avril 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet 7 représentations du spectacle « Oripeaux» est passé avec l'association « Atelier BONNETAILLE » 25 route du Velay – 07290 SAINT ROMAIN D'AY, pour un montant de 11 725,69 euros TTC. Le contrat est conclu pour le mercredi 24 avril 2019 à 15h00, le jeudi 25 avril 2019 à 9h, 10h30 et 15h et le vendredi 26 avril 2019 à 9h, 10h30 et 15h à la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye.

Décision n°2019/100 du 26 avril 2019 : Un contrat de prestation de service ayant pour objet l'animation d'un stand « Le Monde des Grands Jeux en Bois » est passé avec l'association « ASCA » 4 place Avicenne – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour un montant de 500,00 euros TTC dans le cadre du festival « L'Embrayage ». Le contrat est conclu pour le vendredi 28 juin 2019 de 17h à 20h et le samedi 29 juin 2019 de 14h à 20h au Parc des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

Décision n°2019/101 du 26 avril 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet une représentation du spectacle « Sieste Musicale » est passé avec l'association « Au Rythme du Temps » 46 ter rue Sainte Catherine – 45000 ORLEANS, pour un montant de 800,00 euros TTC dans le cadre du festival « L'Embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 29 juin 2019 de 16h00 à 17h00 au Parc des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

Décision n°2019/102 du 26 avril 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet une représentation du spectacle « 9 rue de la Renaissance » et un atelier « Fabricolages » est passé avec l'association « Compagnie Ô » 53 rue Jean Racine – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE, pour un montant de 680,00 euros TTC dans le cadre du festival « L'Embrayage ».Le contrat est conclu pour le samedi 29 juin 2019 à 14h00 (atelier « Fabricolages » et le samedi 29 juin 2019 à 17h (pour le spectacle « 9 rue de la Renaissance ») au Parc des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

Décision n°2019/103 du 26 avril 2019 : Un contrat d'animation ayant pour objet un « Atelier Textile » est passé avec l'association « La Ressource AAA » 106 rue de Bourgogne – 45000 ORLEANS, pour un montant de 300,00 euros TTC dans le cadre du festival « L'Embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 29 juin 2019 de 15h00 à 18h00 au Parc des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

Décision n°2019/104 du 26 avril 2019 : Un contrat de prestation de service ayant pour objet 4 ateliers de sensibilisation au graffiti « Les P'tits graffeurs » est passé avec « LUC FOULON » La Noue, rue de Gautray – 45590 SAINT CYR EN VAL, pour un montant de 1095,00 euros TTC dans le cadre du festival « L'Embrayage ». Le contrat est conclu pour 4 ateliers les mercredis 13, 20 et 27 mars et le mercredi 3 avril de 14h à 16h à l'accueil de loisirs de La Godde de Saint-Jean de Braye et la réalisation d'une toile lors de ces ateliers (exposée durant le festival « L'Embrayage »).

Décision n°2019/105 du 26 avril 2019 : Un contrat de prestation ayant pour objet 1 représentation de la restitution théâtralisée « Il était une fois le château des Longues Allées » est passé avec l'association « Tu Connais la Nouvelle ? » 12 rue de la République – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE, pour un montant de 750,00 euros TTC dans le cadre du festival « L'Embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 29 juin 2019 au Parc des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

Décision n°2019/106 du 26 avril 2019 : Une convention est passée avec l'association les Casseroles, représentée par sa Présidente Cécile THIBERGE, – domiciliée 153 Rue Jean ZAY – 45 800 Saint-Jean de Braye pour la mise à disposition du cirque GRUSS, dans le cadre des créneaux destinés à la ville, le samedi 13 avril 2019 (montage les 11 et 12 avril 2019, démontage le 15 avril 2019).

Décision n°2019/107 du 26 avril 2019 : Une convention est passée avec l'association ART PLUS, représentée par son Président Jean-Pierre MUSSET, – domiciliée 3 rue de la liberté – 45800 Saint-Jean de Braye, pour la mise à disposition d'un local dans un bâtiment préfabriqué de l'école Courtil Loison située au 8 avenue du Général LECLERC 45800 Saint-Jean de Braye du 1er mars 2019 au 31 août 2023.

Décision n°2019/108 du 26 avril 2019 : Une convention est passée avec l'association ART BRAYE, représentée par son Président Jean Noël ROBIN, – domiciliée 106 rue de la Bissonnerie – 45800 Saint-Jean de Braye pour la mise à disposition de la maison dite « Gaudier Brzeska » située au 8 avenue du Général LECLERC 45800 Saint-Jean de Braye du 1er mars 2019 au 31 août 2023.

Décision n°2019/109 du 26 avril 2019 : Une convention est passée avec la compagnie Trait pour Trait, représentée par son Président Thierry WITTNER, – domiciliée 46 ter rue Sainte Catherine – 45 000 ORLEANS pour la mise à disposition de la salle d'exposition du château des Longues Allées située au 48 rue de mondésir 45 800 Saint-Jean de Braye du 23 avril 2019 au 6 mai 2019.

Décision n°2019/033 du 27 avril 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Véronique POUS née DUBREUIL, le renouvellement de la concession d'une durée de 10 ans, en date du 19 avril 2019, pour valoir à compter du 5 février 2019, située Carré D - Ilot DL - Tombe n° 41 - N° de registre 3780 - Tarif 347 €.

Décision n°2019/034 du 27 avril 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Michelle GIBAULT née SALIN, une concession d'une durée de 50 ans, à compter du 23 avril 2019, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DD - Tombe n° 35 - N° de registre 3781 - Tarif 570 €.
Décision n°2019/035 du 27 avril 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Américo ALVES TEIXEIRA, le renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans, en date du 24 avril 2019 pour valoir à compter du 3 septembre 2021, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré A - Ilot AO - Tombe n° 18 - N° de registre 3782 - Tarif 88 €.

Décision n°2019/036 du 2 mai 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Pierre SCHIRATTI, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 10 avril 2019 pour valoir à compter du 8 juin 2019, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré B - Ilot BP - Tombe n° 08 - N° de registre 3783 - Tarif 209 €.

Décision n°2019/037 du 2 mai 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Oualid RAJHI, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 25 avril 2019, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DG - Tombe n°17 - N° de registre 3784 - Tarif 88 €.

Décision n°2019/038 du 2 mai 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Philippe POISSON, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 25 avril 2019, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAC - Tombe n° 13 - N° de registre 3785 - Tarif 209 €.

Décision n°2019/039 du 2 mai 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Jacques FRAGUAS, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 25 avril 2019, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAC - Tombe n° 12 - N° de registre 3786 - Tarif 209 €.

Décision n°2019/040 du 2 mai 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, Monsieur Aboubacar CAMARA et de Madame Aminata CHERIF, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 26 avril 2019, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DG - Tombe n°16 - N° de registre 3787 - Tarif 88 €.

Décision n°2019/110 du 2 mai 2019 : Une cotisation, au titre de l'année 2019, d'un montant de 20 €, est à verser à l'agence d'urbanisme de l'agglomération orléanaise – 6bis avenue Jean Zay – 45000 Orléans.

Décision n°2019/111 du 2 mai 2019 : Un avenant au contrat de cession ayant pour objet une représentation du spectacle « Blues-O-Matic Experience » est passé avec l'association « ACROCS PRODUCTIONS » 20ter Grande Rue – 33760 TARGON, pour un montant de 4875,16 euros TTC dans le cadre du festival « L'Embrayage ». Le contrat est conclu pour 1 représentation le samedi 29 juin 2019 de 21h à 22h.

Décision n°2019/112 du 2 mai 2019 : Un contrat de prestation de ventes ayant pour objet le prêt de costumes et 3 représentations de « A vous de jouer : Une autre histoire de costumes » est passé avec l'association « CLIN D'ŒIL COMPAGNIE » 12 rue de la République – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour un montant de 660 euros TTC dans le cadre du festival « L'Embrayage ». Le contrat est conclu pour 3 représentations le samedi 29 juin 2019 à 15h, 16h et 17h.

Décision n°2019/113 du 2 mai 2019 : Un contrat de prestation de service ayant pour objet 2 ateliers de cuisine « Découverte des légumineuses » est passé avec l'entreprise « We Cooking » 51 allée Jean Dausset – 45160 OLIVET, pour un montant de 400,08 euros TTC dans le cadre du

festival « L'Embrayage ». Le contrat est conclu pour 2 ateliers le samedi 29 juin 2019 de 15h à 16h et de 16h à 17h.

Décision n°2019/114 du 2 mai 2019 : Un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée, ayant pour objet des prestations d'acquisition de livres reliés, de compacts disques et DVD pour la Médiathèque – lot 1 – compacts disques musicaux pour publics jeunes et adultes et audiolivres, est passé avec l'Entreprise GAM – CS 2098 – 3 avenue de la Mandallaz – 74008 ANNECY CEDEX, pour un montant maximum annuel de 11 000,00 € TTC pour la première période, puis 7 000,00 € TTC pour les périodes suivantes. Le marché est passé pour une première période allant du 7 mai 2019 au 31 décembre 2020. Le marché sera reconductible de manière tacite, 2 fois, pour une période de 1 an, et prendra fin au 31 décembre 2022.

Décision n°2019/115 du 2 mai 2019 : Un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée, ayant pour objet des prestations d'acquisition de livres reliés, de compacts disques et DVD pour la Médiathèque – lot 2 – vidéos, DVD tous genres et tous publics, est passé avec l'entreprise ADAV – 41 rue des Envierges – 75020 PARIS, pour un montant maximum annuel de 22 500,00 € TTC pour la première période, puis 15 000,00 € TTC pour les périodes suivantes. Le marché est passé pour une première période allant du 7 mai 2019 au 31 décembre 2020. Le marché sera reconductible de manière tacite, 2 fois, pour une période de 1 an, et prendra fin au 31 décembre 2022.

Décision n°2019/116 du 2 mai 2019 : Un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée, ayant pour objet des prestations d'acquisition de livres reliés, de compacts disques et DVD pour la Médiathèque – lot 3 – livres reliés spécialement pour les bibliothèques : romans adultes grand public, BD adultes et jeunesse, mangas, livres jeunesse, est passé avec l'entreprise RENOV'LIVRES – 329 rue Pasteur – BP 30116 – 54715 LUDRES CEDEX, pour un montant maximum annuel de 10 000,00 € TTC pour la première période, puis 6 000,00 € TTC pour les périodes suivantes. Le marché est passé pour une première période allant du 7 mai 2019 au 31 décembre 2020. Le marché sera reconductible de manière tacite, 2 fois, pour une période de 1 an, et prendra fin au 31 décembre 2022.

Décision n°2019/117 du 9 mai 2019 : Un contrat relatif à une mission de conseil en réduction des coûts ayant pour objet la recherche d'économies concernant les taxes foncières acquittées par la commune est passée avec le cabinet JURICIA CONSEIL – 855 avenue Roger SALENGRO – 92 370 CHAVILLE. Le cabinet JURICIA conseil ne peut prétendre à rémunération si aucune source d'économie n'est identifiée. Les honoraires seront calculés selon un taux de partage de 35% appliqué sur :
- les dégrèvements et intérêts moratoires obtenus dans le délai de prescription
- deux années d'économies découlant de la modification des bases d'imposition du patrimoine du client, de la réduction ou du remboursement des taxes foncières. Le contrat est conclu pour une durée de vingt-quatre mois.

Décision n°2019/118 du 6 mai 2019 : Pour financer les projets d'investissement de la ville de Saint-Jean de Braye, est contracté, auprès de la Banque Postale, un prêt d'un montant de 2 000 000 € (deux millions d'euros). Le Prêt a les caractéristiques suivantes :
- Score Gissler : IA
- Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 euros
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
Montant : 2 000 000,00 EUR
■ Versement des fonds: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/06/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,66%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Décision n°2019/119 du 6 mai 2019 : Pour financer le projet Ecole Jean ZAY de la ville de Saint-Jean de Braye, est contracté, auprès de la Banque Postale, un prêt d'un montant de 2 500 000 € (deux millions cinq cent milles d'euros). Le Prêt a les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler ; 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 500 000,00 euros
- Durée du contrat de prêt : 20 ans• Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
Montant : 2 500 000,00 EUR
■ Versement des fonds: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/06/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,22%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Décision n°2019/120 du 14 mai 2019 : Une convention est passée avec l'association « Art Musique Loisirs », représentée par Monsieur Bruno Brouquières, domicilée 48 rue Mondésir – 45800 Saint-Jean de Braye pour la mise à disposition gracieuse du cirque GRUSS, dans le cadre des créneaux destinés à la ville, le samedi 4 et dimanche 5 mai 2019 (montage le vendredi 3 mai 2019 et démontage le dimanche). L'association « Arts Musique Loisirs » organise deux spectacles : « Hansel et Gretel » et « le p'tit Fernand et la Grande Guerre ».

Décision n°2019/121 du 14 mai 2019 : Une cotisation, au titre de l'année 2019, d'un montant de 120 €, est à verser à la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret – 1 Cloître Saint Pierre le Puellier – 45000 Orléans.

Décision n°2019/122 du 14 mai 2019 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet les travaux de rénovation et réaménagement de l'espace accueil familles 45 bis rue de la Mairie - lot n°1 – Dépose/démolition/maçonnerie, est passé avec l'Entreprise SARL CASA PRO – 206 bis rue Jean Zay – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour un montant global de 13 032,00 € TTC. Le marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 4 mois.

Décision n°2019/123 du 14 mai 2019 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet les travaux de rénovation et réaménagement de l'espace accueil familles 45 bis rue de la Mairie - lot n°3 – Faux plafond, est passé avec l'Entreprise SARL ISOLUX – 2 rue de Montalaise – Z.A. des Pierrelets – 45380 CHAINGY, pour un montant global de 10 183,08 € TTC. Le marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 4 mois.

Décision n°2019/124 du 14 mai 2019 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet les travaux de rénovation et réaménagement de l'espace accueil familles 45 bis rue de la Mairie - lot n°4 – Courant fort-faible/Balisage de sécurité, est passé avec l'Entreprise SARL STAR ELEC – 14 rue Emile Leconte – 45140 INGRE, pour un montant global de 18 756,00 € TTC (solution variante). Le marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 4 mois.

Décision n°2019/125 du 14 mai 2019 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet les travaux de rénovation et réaménagement de l'espace accueil familles 45 bis rue de la Mairie - lot n°5 – Menuiserie/Miroiterie/Agencement, est passé avec l'Entreprise CROIXMARIE SAS – 40 rue

des Frères Lumière – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour un montant global de 22 270,08 € TTC. Le marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 4 mois.

Décision n°2019/126 du 14 mai 2019 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet les travaux de rénovation et réaménagement de l'espace accueil familles 45 bis rue de la Mairie - lot n°6 – Sols souples, est passé avec l'Entreprise SARL CHESNE – 36 rue des Charronneries – 45140 ORMES, pour un montant global de 8 443,62 € TTC. Le marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 4 mois.

Décision n°2019/127 du 14 mai 2019 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet les travaux de rénovation et réaménagement de l'espace accueil familles 45 bis rue de la Mairie - lot n°7 – Peinture/Nettoyage de chantier, est passé avec l'Entreprise SARL LEROY SEB DECO – Z.I. route du Bignon – 45210 FERRIERES EN GATINAIS, pour un montant global de 5 985,91 € TTC. Le marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 4 mois.

Décision n°2019/128 du 14 mai 2019 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet les travaux de rénovation et réaménagement de l'espace accueil familles 45 bis rue de la Mairie - lot n°8 – Chauffage/Ventilation, est passé avec l'Entreprise EAF 45 – 36 rue des Bolets – 45650 SAINT-JEAN LE BLANC, pour un montant global de 44 167,09 € TTC. Le marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 4 mois.

Décision n°2019/129 du 14 mai 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet la production de trois projets « Land Art » intitulés « Labyrinthe de vol au vent », « Arche de parapluies » et « Empreintes » est passé avec l'association « Art Plus », 3 rue de la Liberté – 45800 Saint-Jean de Braye, pour un montant de 1520,00 euros TTC dans le cadre du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le vendredi 28 juin 2019 et le samedi 29 juin 2019 dans le parc du château des Longues Allées à Saint-Jean-de-Braye.

Décision n°2019/130 du 14 mai 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet la représentation du spectacle « Cactus Candies » intitulé « Cactus Candies », est passé avec l'association « Enclume Tour », 9 rue Gratteminot – 45000 ORLEANS, pour un montant de 1600,00 euros TTC. Le contrat est conclu pour le samedi 13 juillet 2019 dans le parc des Armenaults à Saint-Jean-de-Braye.

Décision n°2019/131 du 14 mai 2019 : Un acte modificatif n° 1 au marché n°1805200000, conclu dans le cadre de la restructuration du bâtiment A de l'école Jean Zay à Saint-Jean de Braye, lot 10 – plomberie, chauffage, ventilation, est passé avec l'entreprise EIFFAGE – 3 rue Gustave Eiffel – 45000 Orléans. En cours d'exécution, les services de GRDF ont mené une étude du raccordement au réseau gaz de ville pour le bâtiment A et l'ancien dojo qui aboutit à la nécessité d'installer un nouveau poste de comptage en pignon Est du bâtiment A et d'adapter les départs de réseaux existants. L'acte modificatif a pour objet la mise en œuvre de ces adaptations pour un montant de 14 720,23 € HT soit 17 664,28 € TTC.

Décision n°2019/041 du 15 mai 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Azeddine EL ASRI et Madame Djamila EL ASRI née RACHIDI, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du06 mai 2019, d'une superficie d'un mètre carré, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DG - Tombe n° 15 - N° de registre 3788 - Tarif 209 €.

Décision n°2019/042 du 15 mai 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Gladys HAMARD, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 13 mai 2019, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAC - Tombe n° 11 bis - N° de registre 3789 - Tarif 88 €.

Décision n°2019/132 du 17 mai 2019 : Un marché ayant pour objet la création du plateau sportif Jean Zay à Saint-Jean de Braye, est passé avec l'entreprise Beauce Sologne Travaux Publics – 1 rue des muids - 45140 Ingré, pour un montant estimé de 99 097,20 € TTC. Le délai d'exécution des prestations court à compter de la date de notification valant ordre de service de démarrage des travaux. A titre indicatif, la date de démarrage est prévue le 1er juin 2019 pour un délai d'exécution de 2 mois.

Décision n°2019/133 du 17 mai 2019 : Un marché ayant pour objet la réhabilitation des cours d'écoles du groupe scolaire Jean Zay – lot 1 – réfection de la cour d'école élémentaire Jean Zay - VRD, est passé avec l'entreprise Beauce Sologne Travaux Publics – 1 rue des muids - 45140 Ingré, pour un montant estimé de 44 608,20 € TTC. Le délai d'exécution des prestations court à compte de la date de notification valant ordre de service de démarrage des travaux. A titre indicatif, la date de démarrage est prévue le 8 juillet 2019 pour un délai d'exécution de 7 semaines pour une date de fin de travaux au 23 août 2019.

Décision n°2019/134 du 17 mai 2019 : Un marché ayant pour objet la réhabilitation des cours d'écoles du groupe scolaire Jean Zay – Lot 2 :Fourniture et pose d'un jeu dans la cour d'école maternelle Jean Zay, est passé avec l'entreprise Kompan – 363 rue Marc Seguin - 77198 Dammarie les lys, pour un montant global et forfaitaire de 20 427,00 € TTC. Le délai d'exécution des prestations court à compte de la date de notification valant ordre de service de démarrage des travaux. A titre indicatif, la date de démarrage est prévue le 8 juillet 2019 pour un délai d'exécution de 7 semaines pour une date de fin de travaux au 23 août 2019.

Décision n°2019/135 du 20 mai 2019 : Un contrat de maintenance pour l'équipement de sonorisation de la salle du conseil municipal est passé avec l'Entreprise CBAF Ingenierie – ZI de l'Argile – Voie E – lot 53 460 avenue de la Quiera – 06370 MOUANS SARTOUX, pour un montant forfaitaire de 2400 € HT. Le marché est conclu pour une durée de un an à compter du 1er juillet 2019.

Décision n°2019/136 du 23 mai 2019 : Une convention est passée avec l'association « TERRE ET FEU » - 14 rue Charles Péguy – 45000 ORLEANS pour la mise à disposition gracieuse de la salle d'exposition du château des Longues Allées du mardi 7 mai 2019 au lundi 20 mai 2019.

Décision n°2019/137 du 20 mai 2019 : Un contrat d'assurance « annulation événement » est passé avec Assurances Legrand – courtier d'assurance - 4 rue de l'Héronnière – 44000 NANTES, pour le festival « Embrayage » pour un montant de 4 280 € TTC. Ce montant tient compte d'une bonification anticipée de 20 % pour non sinistre d'un montant de 1 070 €. En cas de sinistre, cette somme sera immédiatement mise en recouvrement. Le contrat est souscrit dès accord et jusqu'au 29 juin 2019 inclus.

Décision n°2019/138 du 23 mai 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet l'organisation d'un atelier de fabrication d'instruments « Animation Diddley Bow» et d'une exposition est passé avec l'association « K # GUITARS BOX JACQUES CORRE », Le Vaubossard – 56430 CONCORET, pour un montant de 650,00 euros TTC dans le cadre du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 29 juin 2019 dans le parc du château des Longues Allées à Saint-Jean de Braye.

Décision n°2019/139 du 23 mai 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet la mise à disposition gratuite du théâtre et la représentation du spectacle « les huiles» est passé avec l'association « AURACHROME THEATRE », 108 rue de Bourgogne – 45000 ORLEANS, pour un montant de 2004,50 euros TTC dans le cadre du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour les dimanches 2 et 23 juin 2019 pour la mise à disposition gratuite du théâtre des Longues Allées et le samedi 29 juin 2019 de 14h à 19h dans le parc du château des Longues Allées à Saint-Jean de Braye pour la représentation du spectacle.

Décision n°2019/140 du 23 mai 2019 : Un contrat ayant pour objet la location de toilettes sèches est passé avec l'entreprise « MADOM » 59 rue de la Sauge – 45430 CHECY, pour un montant de 484,80 euros TTC. Le contrat est conclu le vendredi 21 juin 2019 à partir de 14h00 et jusqu'à minuit dans le parc du château des Longues Allées à Saint-Jean-de-Braye, dans le cadre de la fête de la musique.

Décision n°2019/141 du 23 mai 2019 : Un contrat ayant pour objet la location de toilettes sèches est passé avec l'entreprise « MADOM » 59 rue de la Sauge – 45430 CHECY, pour un montant de 608,23 euros TTC. Le contrat est conclu le vendredi 13 juillet 2019 de 16h00 et jusqu'à minuit dans le parc des Armenault à Saint-Jean de Braye, dans le cadre de la fête nationale.

Décision n°2019/142 du 23 mai 2019 : Une convention est passée avec l'association « Terre et Feu » représentée par Catherine MILOCHE dont le siège social se situe 12 rue de la République – 45800 Saint-Jean de Braye pour la mise à disposition gracieuse du local sise 12 rue de la République à Saint-Jean de Braye du 1er mars 2019 au 31 août 2023.

Décision n°2019/043 du 23 mai 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Jean-Michel MARLANT, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 15 mai 2019, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAC - Tombe n° 11 - N° de registre 3790 - Tarif 88 €.

Décision n°2019/143 du 22 mai 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet la représentation du spectacle « Tax Brothers and the Old Racoon » est passé avec l'association « FANTAISIE PROD. », 119 avenue des Moulins – BP 5092 83092 TOULON Cédex, pour un montant de 422,00 euros TTC dans le cadre du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 13 juillet 2019 à partir de 19h45, Plaine des Armenault à Saint-Jean de Braye.

Décision n°2019/144 du 28 mai 2019 : Un acte modificatif n°1 au marché n°1805400000, conclu dans le cadre de la restructuration du bâtiment A de l'école Jean Zay à Saint-Jean de Braye, lot 12 ascenseur, est passé avec l'entreprise THYSSENKRUPP – 9 rue Jacques Charles – 45380 La Chapelle Saint Mesmin. L'acte a pour objet d'intégrer à l'ascenseur un module de communication de type GSM en lieu et place de lignes téléphoniques analogiques afin de permettre le bon fonctionnement des appels d'urgence. Le montant en plus-value s'élève à 709,75 € HT soit 851,70 € TTC.

Décision n°2019/145 du 28 mai 2019 : Les honoraires d'un montant de 648 € TTC, relatifs à une consultation juridique sont à régler à la SELARL Sonia KROVNIKOFF-Flora GALLY – 15 rue de la République - 45000 ORLEANS.

Décision n°2019/044 du 28 mai 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Laurine PASTEAU, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 23 mai 2019, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DD - Tombe n° 86 - N° de registre 3791 - Tarif 88 €.

Décision n°2019/045 du 31 mai 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Pierre BACHELET, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 23 mai 2019, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré A - Ilot AO - Tombe n° 21 - N° de registre 3792 - Tarif 88 €.

Décision n°2019/046 du 31 mai 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Beatris MACHADO, une concession d'une durée de 10 ans, à compter du 23 mai 2019, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DL - Tombe n° 105 - N° de registre 3793 - Tarif 347 €.

Décision n°2019/047 du 31 mai 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Fernanda DRUJONT née DE OLIVEIRA, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 27 mai 2019, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAC - Tombe n° 08 - N° de registre 3794 - Tarif 209 €.

Décision n°2019/146 du 31 mai 2019 : Une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, est passée avec Monsieur et Madame VIEL, pour un terrain (espace vert) d'une superficie de 114 m² situé entre les numéros 20 et 22 allée d'Alembert à Saint-Jean de Braye, correspondant à la parcelle BW 384. La durée de la convention est de trois ans à compter de la date de la signature de la convention (10 mai 2019), renouvelable par avenant, pour une période de trois ans.

Décision n°2019/147 du 3 juin 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet la mise à disposition de matériel « déchets d'oeuvres » et pièces pour de futures décorations autour du vélo est passé avec l'association «1-Terre-Actions », domiciliée Maison des associations – 46 ter rue Sainte-Catherine – à Orléans (45000), pour un montant de 250,00 euros TTC. Le contrat est conclu pour les 28 et 29 juin 2019, dans le cadre du festival « l'embrayage » au parc du château des Longues Allées. Le montage aura lieu le jeudi 7 juin 2019.

Décision n°2019/148 du 31 mai 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet l'organisation d'un atelier de décoration et de création à partir de pièces d'occasion est passé avec l'association «1-Terre-Actions », domiciliée Maison des associations – 46 ter rue Sainte-Catherine – à Orléans (45000), pour un montant de 350,00 euros TTC. Le contrat est conclu pour le dimanche 2 juin 2019 de 10h à 12h, dans le cadre du marché du dimanche matin « dispositif l'art prend l'air ». La prestation aura lieu devant la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye.

Décision n°2019/149 du 3 juin 2019 : Une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable est passée avec La Ligue Contre la Violence Routière du Loiret (LCLVRL), représentée par son président Monsieur Pierre-Louis VALLS, pour un garage situé 2 rue Gallouédec, au centre, sur la parcelle cadastrée AB 144. La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, précaire et révocable à compter du 23 mai 2019, date à laquelle l'occupant aura la jouissance des locaux. Elle prendra fin le 31 décembre 2022.

Décision n°2019/150 du 3 juin 2019 : Une convention est passée avec l'association « Smoc Football », représentée par Monsieur Pierre-Yves PEDEL, domicilée 14 rue de la Hautinière – 45800 Saint-Jean de Braye pour la mise à disposition gracieuse du cirque GRUSS du samedi 8 juin 2019 à partir de 17h30 au dimanche 9 juin 2019 10h00, dans le cadre de la soirée festive du tournoi.

Décision n°2019/151 du 11 juin 2019 : Une convention est passée avec l'association « L'ATELIER » - 21 rue de la Verniche – 45760 BOIGNY SUR BIONNE pour la mise à disposition gracieuse de la salle d'exposition et de la salle de réunion du château des Longues Allées du lundi 10 juin 2019 au mardi 25 juin 2019.

Décision n°2019/152 du 11 juin 2019 : Une convention est passée avec l'association « ASCA », Centre Social du Pont Bordeau – 2 place Avicenne - 45800 Saint-Jean de Braye pour la mise à disposition gracieuse du théâtre et des salles du château des Longues Allées du vendredi 7 au dimanche 9 juin 2019 de 9h à minuit.

Décision n°2019/153 du 11 juin 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet l'organisation d'une animation de danse et de percussions africaines est passé avec l'association « Kaliso » - domiciliée 9 rue Marchais - 45100 ORLÉANS pour un montant de 700,00 euros TTC. Le contrat est conclu pour le samedi 15 juin 2019 de 19h30 à 20h30 dans le cadre de la Guinguette du Parc.

Décision n°2019/154 du 11 juin 2019 : Un avenant au contrat de prestation de droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Blues-O-Matic Experience » est passé avec l'association « ACROCS PRODUCTIONS », 20 Ter Grand Rue – 33760 TARGON, pour ajouter les frais d'hébergement d'un montant de 314,76 euros TTC dans le cadre du festival « l'embrayage ».

Décision n°2019/155 du 11 juin 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet l'organisation d'une prestation d'initiation et d'animation de danse et musicale dans le cadre d'un bal swing est passé avec l'association « La Jam », 19, rue Bergerard, 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN pour un montant de 400, 00 euros TTC. Le contrat est conclu pour le vendredi 30 août 2019 de 19h30 à 22h dans le cadre de la Guinguette du Parc.

Décision n°2019/156 du 11 juin 2019 : Les honoraires d'un montant de 1 493,45 € TTC, relatifs à une consultation juridique sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

Décision n°2019/048 du 11 juin 2019 : Il est décidé de modifier la concession individuelle en concession collective afin d'y fonder la sépulture de Monsieur Daniel DIEU, de Madame Colette MÉRET née DIEU et de Monsieur Daniel MÉRET. La durée initiale de la concession et son emplacement mentionnés dans la décision 2014/N°09 demeurent inchangés.

Décision n°2019/049 du 11 juin 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Claudine FRIZON, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 6 juin 2019, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAC - Tombe n° 1 - N° de registre 3795 - Tarif 209 €.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 27 septembre 2019, salle du conseil municipal, à 18h00.